



L'an deux mille dix-huit, le dix-sept juin à 20 heures, les membres Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 6 juin, se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. BOUCHER, M. OLLIVIER, M. BISSON, M. CAMPAIN, M. LEROY, Mme DEFLUBE, Mme DUPONT, M. BONVOISIN, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. CHEMIN, M. BUSSY, M. MARIE, M. LEROUX, M. LECHEVALIER, M. DARMOIS, M. ROUSSEL, Mme JACQUEMIN, M. RIFFLET, Mme DUTILLOY, Mme SIMON, M. CANTELOUP, M. TIMON, Mme CABOT, Mme PEPIN, M. ANSART, M. VOSNIER, M. LECONTE, M. TESSIER, M. MAQUAIRE, M. VINCENT, M. DEZELLUS, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme DUNY

SUPPLEANTS PRESENTS : Mme RENARD, Mme FOUTEL, M. GESLAN, Mme DUHAMEL, M. PIERRE, Mme ALLAIN, Mme BACHELET, Mme BECEL, M. MARTIN, M. LEFEBVRE

TITULAIRES EXCUSES : Mme GILBERT, M. GARNAUD, M. TIHY, M. PARIS, Mme MAQUAIRE, M. ROMAIN, M. RUVEN, M. LEBLANC

SUPPLEANTS EXCUSES : M. DUMONTIER, M. AGASSE, M. POULAIN, Mme QUEVAL,

TITULAIRES ABSENTS : M. BEIGLE, M. RIAUX, M. BARRE, M. CLERET, M. MOTTIN, Mme DELAMARRE, M. VANHEE, M. BAPTIST

SUPPLEANTS ABSENTS : M. FOURNIER, M. GIRARD, M. DEMAN, Mme LUCAS, M. PAQUIN M. DETOURBE, Mme BOONE, M. THEROULDE, Mme DUVAL, Mme FOUTREL, Mme POTIER

PROCURATIONS : Mme GILBERT à Mme DEFLUBE, M. TIHY à Mme DUHAMEL, M. PARIS à M. DARMOIS, M. ROMAIN à M. BOUCHER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUNY

N°69-2019 Adoption du compte de gestion 2018 – Budget Principal

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le conseil communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif (article L.2121-31 du CGCT).

Les chiffres du compte administratif 2018 ont été vérifiés avec le compte de gestion du percepteur et il a été constaté leur non concordance - cf extrait page 23 du compte de gestion.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 027047

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. PONT-AUDEMER

ETABLISSEMENT : CC PONT-AUDEMER/VAL DE RISLE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

01000 - CC PONT-AUDEMER/VAL DE RISLE

Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	974 754,05		-1 517 198,58		-542 444,53
Fonctionnement	372 166,24	172 707,27	104 856,64	-107 995,98	196 319,63
TOTAL I	1 346 920,29	172 707,27	-1 412 341,94	-107 995,98	-345 124,90

Cette non-concordance s'explique par des écritures de reprises de résultats suite à la clôture de budgets (caisse des écoles de Pont-Audemer et SIVOS des Préaux) et qui ont été enregistrées en trésorerie mais pas dans le logiciel comptable de la CCPAVR. Après échange avec les services de contrôle budgétaire de l'Etat, il a été convenu de constater l'absence exceptionnelle de concordance en 2018 et la reprise des écritures sur l'exercice 2019.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte de gestion 2018 du percepteur pour le Budget Principal de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle et d'apporter les corrections nécessaires sur l'exercice 2019.

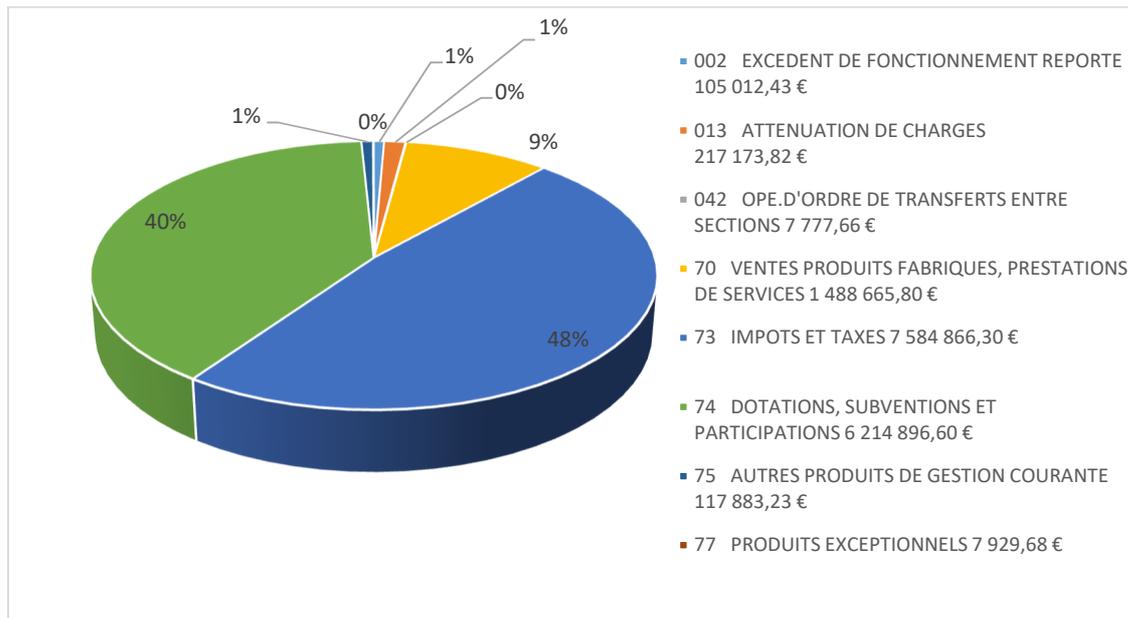
N°70-2019 Vote du compte administratif 2018 - Budget Principal

Pour mémoire, le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de Communes sur une année. Il doit être présenté au Conseil Communautaire dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 30 juin de l'année n+1 de l'exercice. Il permet de contrôler la gestion de la collectivité, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. Parallèlement, le trésorier principal de la collectivité, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

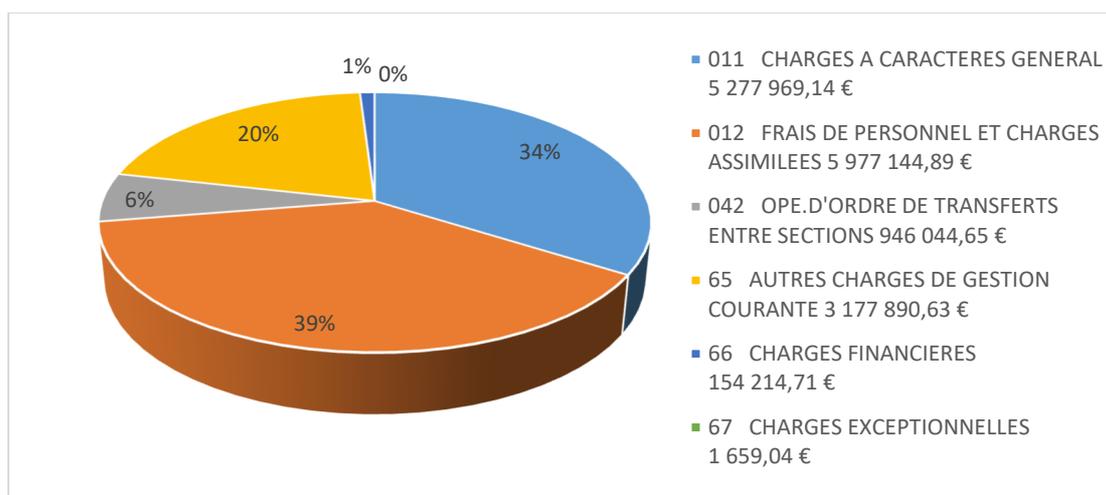
LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **15 744 205.52 €** (dont **105 012.43 €** de résultats reportés de 2017) pour l'exercice 2018 du budget principal de la Communauté de Communes réparties par chapitres comme suit :



LES DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **15 534 336.45 €** pour l'exercice 2018 du budget principal de la Communauté de Communes réparties par chapitres comme suit :



SYNTHESE DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

La synthèse de la section d'investissement se présente comme suit :

	BP 2018	BP + DM 2018	REALISE 2018	RESTES 2018
DEPENSES	2 142 301.00 €	6 788 406.36 €	3 764 603.41 €	2 192 892.05 €
RECETTES	2 142 301.00 €	6 788 406.36 €	2 247 404.83 €	2 841 038.62 €

RESULTAT DE L'EXERCICE : - 1 517 198.58 €
 RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 : 974 004.49 €
 (1) RESULTAT DE CLOTURE (déficit) : - 543 194.09 €

RESTES A REALISER DEPENSES : 2 192 892.05 €
 RESTES A REALISER RECETTES : 2 841 038.62 €
 (2) EXCEDENT SUR REPORT : 648 146.57 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT RESTES A REALISER INCLUS (1+2) (excédent) 104 952.48 €

DONC PAS DEFICIT D'INVESTISSEMENT A COUVRIR

La synthèse de la section de fonctionnement se présente comme suit :

	BP 2018	BP + DM 2018	REALISE 2018
DEPENSES	15 811 589.00 €	16 587 009.90 €	15 534 336.45 €
RECETTES	15 811 589.00 €	16 587 009.90 €	15 639 193.09 €

RESULTAT DE L'EXERCICE : 104 856.64 €
 RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 : 105 012.43 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : 209 869.07 €

PAS DE DEFICIT D'INVESTISSEMENT A COUVRIR
 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : 209 869.07 €

*Le Conseil Communautaire,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,
 Le Président ne prenant pas part au vote,*

- **DECIDE D'APPROUVER** le compte administratif 2018 du Budget Principal de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle tel que résumé ci-dessus et joint en détail.

- **DECIDE DE DELIBERER SPECIFIQUEMENT** les résultats à reprendre sur l'exercice 2019 afin de corriger des écarts entre les comptes de gestion et les comptes administratifs 2017 et 2018.

N°71-2019 Correction des résultats 2017 – Budget principal

En 2017, le budget de la « caisse des écoles de Pont-Audemer » a été clôturé présentant un déficit de 1 719.90 € en investissement et un excédent de 3 327.28 € en fonctionnement.

De même, le budget « SIVOS des Préaux » a également été clôturé présentant un excédent de 8 484.20 € en fonctionnement.

Ces résultats ont été repris au compte de gestion 2017 mais pas au compte administratif 2017.

De plus, la délibération d'affectation des résultats 2017 du 18 juin 2018 présente des erreurs.

Le résultat antérieur reporté (001) aurait dû s'élever à 974 754.05 € au lieu de 974 004.49 € soit un écart de 749.56 €.

En conservant le montant affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (172 707.27 € au 1068), le résultat reporté (002) aurait dû s'élever à 199 458.97 € au lieu de 105 012.43 € soit un écart de 94 446.54 €.

Pour l'ensemble de ces motifs, le compte administratif et le compte de gestion sont discordants en 2017 et 2018.

Le tableau ci-dessous résume le calcul des résultats à reporter en 2018 :

RESULTATS AU COMPTE DE GESTION 2017				résultats 2018		résultats	
SECTION D'INVESTISSEMENT				données CA 2017	CCPAVR	déficit budget APA	à reprendre à la DM
	BP 2017	CREDITS 2017	REALISE 2017	RESTES 2017			
DEPENSES	4 982 839,00	9 000 816,55 €	5 010 864,80	3 635 067,74			
RECETTES	4 982 839,00	9 000 816,55 €	6 207 539,97	2 488 355,98			
				RESULTAT DE L'EXERCICE			1 196 675,17
				RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			-221 921,12
001		(1) RESULTAT DE CLOTURE	974 754,05 €	974 004,49 €	- 543 194,09 €	- €	- 542 444,53 €
		Restes à réaliser dépenses		3 635 067,74			
		Restes à réaliser recettes		2 488 355,98			
		(2) excédent sur report		-1 146 711,76			
		DEFICIT D'INVESTISSEMENT (1 + 2)		-171 957,71			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
	BP 2017	CREDITS 2017	REALISE 2017	RESTES 2017			
DEPENSES	16 495 196,00	17 642 311,70	16 981 486,90				
RECETTES	16 495 196,00	17 642 311,70	16 974 396,24				
				RESULTAT DE L'EXERCICE			-7 090,66
				RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			379 256,90
		(1) RESULTAT DE CLOTURE		372 166,24			
		EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		372 166,24			
1068		COUVERTURE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 172 707,27 €	- 172 707,27 €	- €	- €	- €
002		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	199 458,97 €	105 012,43 €	104 856,64 €	- 107 995,98 €	196 319,63 €
				1 346 920,29 €			- 346 124,90 €
				ok compte gestion			ok compte gestion

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017	
974 754,05	
372 166,24	
1 346 920,29	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018	
-542 444,53	
196 319,63	
-346 124,90	

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

➤ **DECIDE DE REPRENDRE LES RESULTATS 2018 SUIVANTS A LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2019 :**

- Dépenses, compte 001 « résultat antérieur reporté » : 542 444.53 € ;
- Recettes, compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 196 319.63 €.

N°72-2019 Décision Modificative n°1 – Budget Principal

La présente décision modificative a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2018 et de procéder à des ajustements du budget primitif.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 2 869 178.62 €. Le vote est réalisé au niveau du chapitre :

LIBELLE	fonction	chapitre	compte	IB 2019	DEPENSES	RECETTES
REPORTS 2018	divers	10	divers			390 828,00 €
	divers	13	divers			1 984 210,62 €
	divers	16	divers			466 000,00 €
	divers	20	divers		67 097,36 €	
	divers	204	divers		614 087,08 €	
	divers	21	divers		358 377,60 €	
	divers	23	divers		1 153 330,01 €	
RESULTATS	01	001	001	- €	542 444,53 €	
ETUDE VOIRIE TERRITOIRE CCPAVR	822	20	2031	- €	10 000,00 €	
PCAET	833	20	2031	- €	28 500,00 €	
SUBVENTION PCAET	833	13	1321	- €		9 090,00 €
ETUDE HYDRAULIQUE	833	20	2031	- €	38 100,00 €	
SUBV ETUDE HYDRAULIQUE	833	13	1321	- €		19 050,00 €
TRAVAUX DIVERS	020	23	2313		57 242,04 €	
TOTAL INVESTISSEMENT					2 869 178,62 €	2 869 178,62 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 248 300.00 €. Le vote est réalisé au niveau du chapitre :

LIBELLE	fonction	chapitre	nature	IB 2019	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS	01	002	002			196 319,63 €
ETUDES RLPI AURH STRATEGIE TERRITOIRE	824	011	617	- €	107 600,00 €	
DOCUMENTATION GENERALE	820	011	6182		2 000,00 €	
CONTRAT DE PRESTATIONS ACTION ECONOMIQ	90	011	611	- €	115 200,00 €	
REFUGE ANIMAUX	020	011	6188	- €	20 000,00 €	
REMBOURSEMENT COMMUNES REFUGE ANIMAUX	020	74	74741			20 000,00 €
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	020	65	6574	- €	3 500,00 €	
TRANSPORT SCOLAIRE	252	74	7472	365 500,00 €		31 980,37 €
TOTAL FONCTIONNEMENT					248 300,00 €	248 300,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2019 délibéré le 15 avril 2019,
Considérant le rapport de Monsieur le Vice-Président,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du budget principal de la communauté de commune Pont-Audemer Val de Risle résumé ci-dessus et détaillé en annexe.

N° 73-2019 Modification des attributions de compensation provisoires 2019

Vu la délibération du 15 janvier 2019 fixant les attributions de compensation provisoires ;
 Les attributions de compensation n'ayant pu être versées au rythme prévu du fait du transfert échelonné des dépenses et des recettes, il est proposé de les verser en septièmes à partir du mois de juin 2019.

Le montant des attributions de compensation provisoires proposées en janvier 2019 reste inchangé, c'est simplement le rythme de son versement qui est modifié par cette délibération comme suit (septième de juin à décembre 2019 jusqu'à délibération des attributions de compensation définitives) :

Commune	Attribution de compensation prévisionnelle (AC) (*)	Septième d'AC
Appeville-Annebault	- 60 782 €	- 8 683 €
Authou	- 29 544 €	- 4 221 €
Bonneville-Aptot	+ 15 230 €	+ 2 176 €
Bouquelon	- 31 893 €	- 4 556 €
Brestot	- 72 152 €	- 10 307 €
Campigny	- 37 564 €	- 5 366 €
Colletot	- 1 597 €	- 228 €
Condé-sur-Risle	- 99 840 €	- 14 263 €
Corneville-sur-Risle	+ 39 955 €	+ 5 708 €
Ecaquelon	- 53 412 €	- 7 630 €
Freneuse-sur-Risle	- 21 452 €	- 3 065 €
Glos-Sur-Risle	- 34 373 €	- 4 910 €
Illeville-sur-Montfort	- 110 217 €	- 15 745 €
Le Perrey	- 88 696 €	- 12 670 €
Les Préaux	- 6 539 €	- 934 €
Manneville-sur Risle	- 45 807 €	- 6 544 €
Marais-Vernier	+ 9 184 €	+ 1 312 €
Montfort-sur-Risle	- 72 787 €	- 10 398 €
Pont-Audemer	+ 2 124 442 €	+ 303 492 €
Pont-Authou	+ 7 880 €	+ 1 126 €
Quillebeuf-sur-Seine	- 37 784 €	- 5 398 €
Rougemontiers	- 93 540 €	- 13 363 €
Routot	- 112 000 €	- 16 000 €
Saint-Mards-de-Blacarville	- 22 318 €	- 3 188 €
Saint-Philbert-sur-Risle	+ 316 725 €	+ 45 246 €
Saint-Samson-de-la-Roque	- 23 252 €	- 3 322 €
Saint-Symphorien	- 41 402 €	- 5 915 €
Selles	- 51 914 €	- 7 416 €
Thierville	- 33 400 €	- 4 771 €
Tourville-sur-Pont-Audemer	- 31 642 €	- 4 520 €
Toutainville	- 8 972 €	- 1 282 €

Triqueville	- 33 404 €	- 4 772 €
TOTAL	+ 1 203 133 €	+ 224 324 €

(*) AC négative : la commune verse à la Communauté de Communes par septièmes
AC positive : la Communauté de Communes verse à la Commune par septièmes

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'APPROUVER** les modalités de versements des attributions de compensation provisoires 2019.

N° 74-2019 Adoption du compte de gestion 2018 – Budget Assainissement collectif

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le conseil communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif (article L.2121-31 du CGCT).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif (Conseil d'État – 3 novembre 1989 – Gérard Ecorcheville – n° 65013).

Les chiffres du compte administratif 2018 ont été vérifiés avec le compte de gestion du percepteur et il a été constaté leur concordance - cf extrait page 23 du compte de gestion :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 027047

NOM DU POSTE COMPTABLE : THEB. PONT-AUDEMER

ETABLISSEMENT : SCE ASSAINISSEMT - CC PONT-AUD

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

01001 - SCE ASSAINISSEMT - CC PONT-AUD

Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SCE ASSAINISSEMT - CC PONT-AUD					
Investissement	531 286,43		-22 303,27		508 983,16
Fonctionnement	3 012 504,06	541 980,03	203 957,87		2 674 481,90
Sous-Total	3 543 790,49	541 980,03	181 654,60		3 183 465,06
TOTAL III	3 543 790,49	541 980,03	181 654,60		3 183 465,06
TOTAL I + II + III	3 543 790,49	541 980,03	181 654,60		3 183 465,06

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte de gestion 2018 du percepteur pour le Budget Assainissement collectif de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

N° 75-2019 Vote du compte administratif 2018 – Budget Assainissement collectif

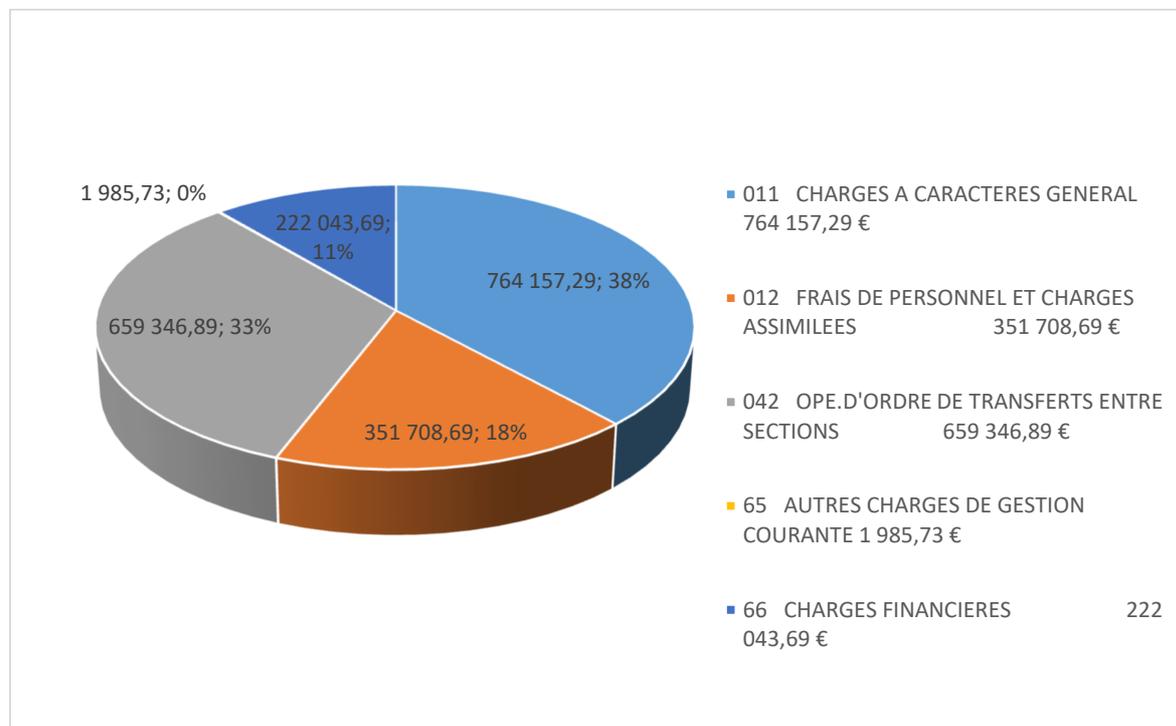
Le compte administratif constate l'exécution budgétaire des dépenses et des recettes au cours de l'exercice écoulé. Il détermine également le résultat de la gestion de la collectivité par la mesure des

écarts entre les réalisations et les prévisions. Il est rappelé que ce budget est géré en nomenclature M49.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

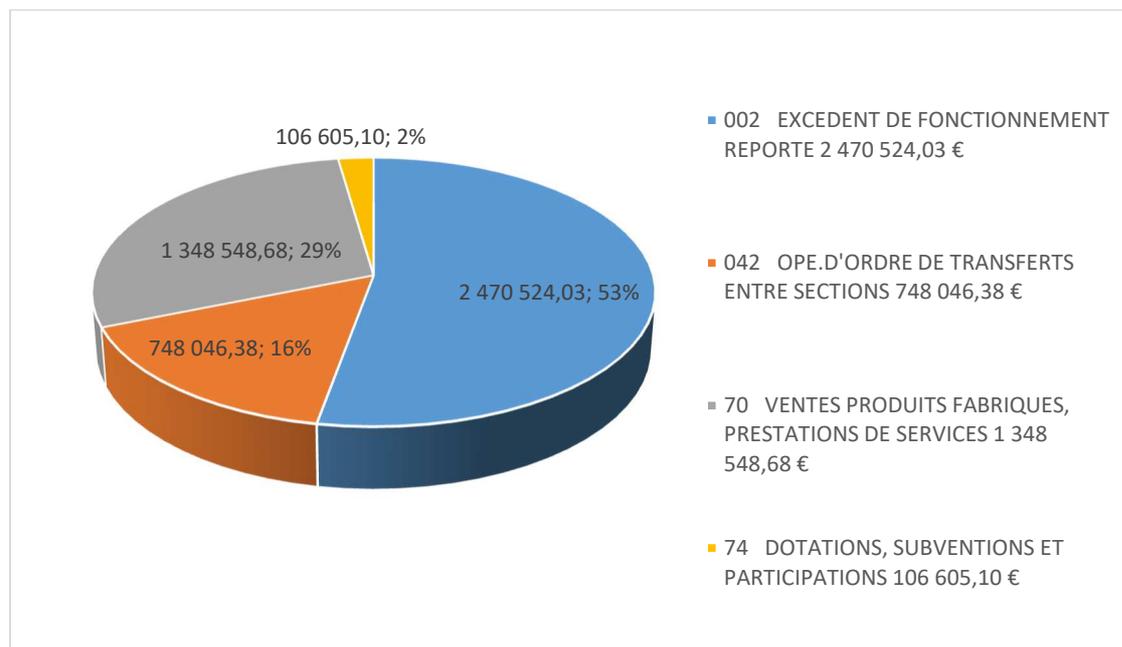
DEPENSES :

Les dépenses d'exploitation (de fonctionnement) s'élèvent à 1 999 242,29 € décomposées comme suit par chapitres :



RECETTES :

Les recettes d'exploitation (de fonctionnement) ont été réalisées à hauteur de 4 673 724,19 € (dont 2 470 524,03 € d'excédent reporté) décomposés comme suit par chapitres !



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La synthèse de la section d'investissement s'établit comme suit :

	BP 2018	BP + DM 2018	REALISE 2018	RESTE 2018
DEPENSES	1 759 124.00 €	5 539 334.30 €	1 782 984.20 €	997 266.51 €
RECETTES	1 759 124.00 €	5 539 334.30 €	1 760 680.93 €	333 320.02 €

RESULTAT DE L'EXERCICE :	- 22 303.27 €
RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 :	531 286.43 €
(1) RESULTAT DE CLOTURE :	508 983.16 €
RESTES A REALISER DEPENSES :	997 266.51 €
RESTES A REALISER RECETTES :	333 320.02 €
(2) DEFICIT SUR REPORT :	- 663 946.49 €
BESOIN DE FINANCEMENT (1+2) :	- 154 963.33 €

Une délibération d'affectation des résultats de la section de fonctionnement est nécessaire pour couvrir le déficit de la section d'investissement, restes à réaliser inclus.

La synthèse de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

	BP 2018	BP + DM 2018	REALISE 2018
DEPENSES	2 470 247.00 €	5 018 771.03 €	1 999 242.29 €
RECETTES	2 407 247.00 €	5 018 771.03 €	2 203 200.16 €

RESULTAT DE L'EXERCICE :	203 957.87 €
RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 :	2 470 524.03 €
RESULTAT DE CLOTURE :	2 674 481.90 €

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Président ne prenant pas part au vote,*

- **DECIDE D'APPROUVER** le compte administratif 2018 du budget Assainissement collectif de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle tel que résumé ci-dessus et joint en détail.

N°76-2019 Affectation du résultat 2018 – Budget Assainissement collectif

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT).

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif: **elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire.**

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2018	CREDITS 2018	REALISE 2018	RESTES 2018
DEPENSES	1 759 124,00 €	5 539 334,30 €	1 782 984,20 €	997 266,51 €
RECETTES	1 759 124,00 €	5 539 334,30 €	1 760 680,93 €	333 320,02 €

RESULTAT DE L'EXERCICE	-	22 303,27 €
RESULTAT DE L'EXERCICE N-1		531 286,43 €
(1) RESULTAT DE CLOTURE (001)		508 983,16 €
Restes à réaliser dépenses		997 266,51 €
Restes à réaliser recettes		333 320,02 €
(2) excédent sur restes à réaliser	-	663 946,49 €
BESOIN DE FINANCEMENT (1 + 2)	-	154 963,33 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2018	CREDITS 2018	REALISE 2018
DEPENSES	2 470 247,00 €	5 018 771,03 €	1 999 242,29 €
RECETTES	2 470 247,00 €	5 018 771,03 €	2 203 200,16 €

RESULTAT DE L'EXERCICE	203 957,87 €
RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	2 470 524,03 €
(1) RESULTAT DE CLOTURE	2 674 481,90 €
COUVERTURE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT (1068)	154 963,33 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (002)	2 519 517,87 €

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'AFFECTER** une partie du résultat de la section de fonctionnement soit 154 963.33 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus.

En résumé, les opérations seront donc les suivantes :

en section d'investissement :

- Recettes, compte 001 « résultat antérieur reporté » : 508.983.16 € ;
- Recettes, compte 1068 « excédent de fonctionnement reporté » : 154.963.33 € ;

en section de fonctionnement :

- Recettes, compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 2.519.517.87 €.

N°77-2019 Décision Modificative n°1 – Budget assainissement

La présente décision modificative a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2018 et de procéder à des ajustements du budget primitif.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 3 603 040.38 €. Le vote est réalisé au niveau du chapitre :

LIBELLE	chapitre	compte	IB 2019	DEPENSES	RECETTES
REPRISE RESULTATS	001	001	- €		508 983,16 €
AFFECTATION DU RESULTA DE FONCTIONNEMENT	10	1068	- €		154 963,33 €
REPORTS 2018	10	DIVERS			169 992,18 €
	13	DIVERS			163 327,84 €
	21	DIVERS		412 526,93 €	
	23	DIVERS		584 739,58 €	
AQUISITION ET POSE POMPE A CHALEUR STEP PA	21	21318	- €	25 000,00 €	
REVISION SCHEMA DIRECTEUR PA	23	2315	- €	100 000,00 €	
TRAVAUX DE REHABILITATION DE RESEAU PA	23	2315	50 000,00 €	250 000,00 €	
TRAVAUX DE REHABILITATION DE RESEAU PA	13	1318	- €		41 666,67 €
TRAVAUX DE REHABILITATION DE RESEAU PA	13	1313	- €		20 833,33 €
FCTVA	10	10222	- €		41 010,00 €
FCTVA	10	10222			4 101,00 €
TRAVAUX DIVERS	23	2315	- €	2 230 773,87 €	
VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	021	021	523 819,00 €		2 498 162,87 €
TOTAL INVESTISSEMENT				3 603 040,38 €	3 603 040,38 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 2 519 517,87€. Le vote est réalisé au niveau du chapitre :

LIBELLE	chapitre	nature	IB 2019	DEPENSES	RECETTES
REPRISE RESULTATS	002	002	- €		2 519 517,87 €
ASSURANCES	011	6161	- €	1 355,00 €	
ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	011	604	80 000,00 €	20 000,00 €	
VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	023	023	523 819,00 €	2 498 162,87 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT				2 519 517,87 €	2 519 517,87 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2019 délibéré le 15 avril 2019,
Considérant le rapport de Monsieur le Vice-Président,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du budget assainissement de la communauté de commune Pont-Audemer Val de Risle résumé ci-dessus et détaillé en annexe.

N°78-2019 Adoption du compte de gestion 2018 – Budget SPANC

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le conseil communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif (article L.2121-31 du CGCT).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif (**Conseil d'État – 3 novembre 1989 – Gérard Ecorcheville – n° 65013**).

Les chiffres du compte administratif 2018 ont été vérifiés avec le compte de gestion du percepteur et il a été constaté leur concordance - cf extrait page 23 du compte de gestion :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 027047

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. PONT-AUDEMER

ETABLISSEMENT : SPANC - CC PONT-AUDEMER

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

01003 - SPANC - CC PONT-AUDEMER

Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SPANC - CC PONT-AUDEMER					
Investissement	-68 920,19		-49 438,72		-118 358,91
Fonctionnement	58 391,97		-15 823,77		42 568,20
Sous-Total	-10 528,22		-65 262,49		-75 790,71
TOTAL III	-10 528,22		-65 262,49		-75 790,71
TOTAL I + II + III	-10 528,22		-65 262,49		-75 790,71

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte de gestion 2018 du percepteur pour le Budget SPANC de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

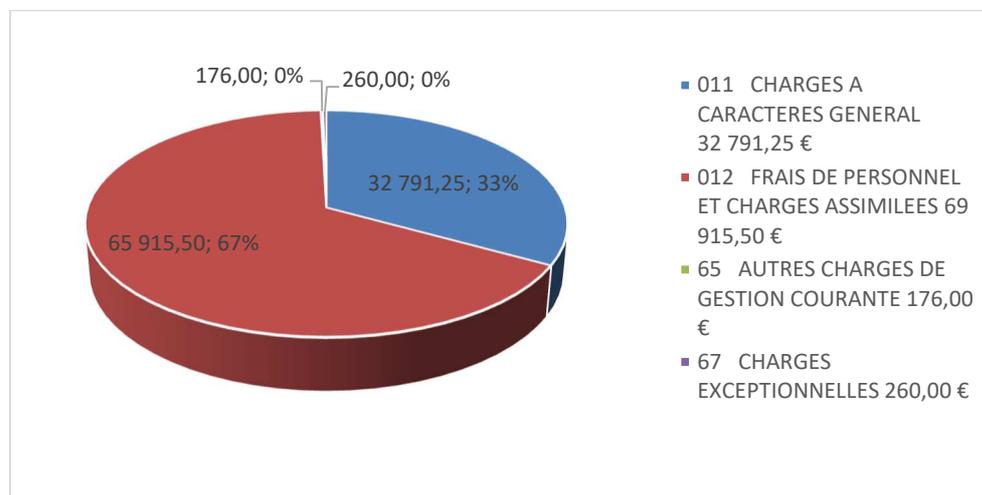
N°79-2019 Compte Administratif 2018 – Budget SPANC

Le compte administratif constate l'exécution budgétaire des dépenses et des recettes au cours de l'exercice écoulé. Il détermine également le résultat de la gestion de la collectivité par la mesure des écarts entre les réalisations et les prévisions. Il est rappelé que ce budget est géré en nomenclature M49.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

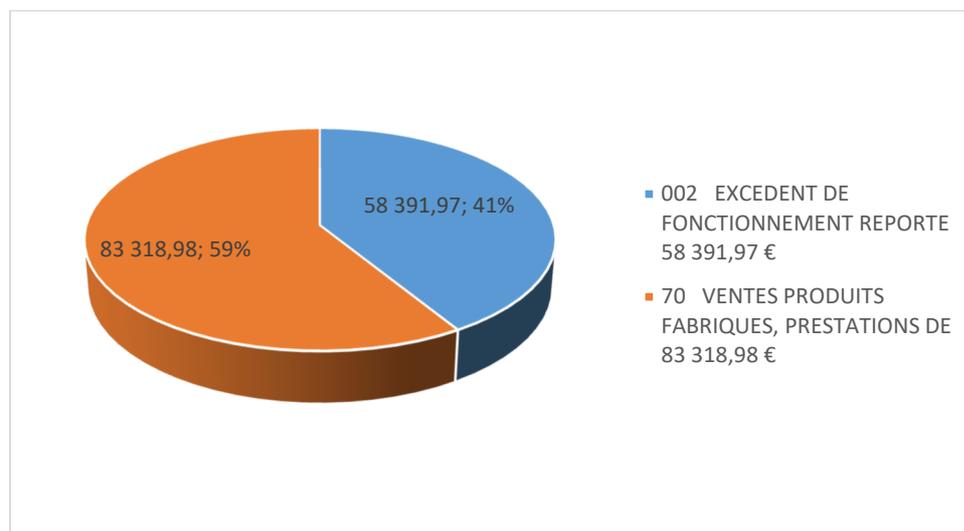
Les dépenses d'exploitation (de fonctionnement) s'élèvent à 99 142.65 € décomposées comme suit par chapitres :



La part personnel comporte exclusivement la rémunération des techniciennes affectées à ce service.

RECETTES :

Les recettes d'exploitation (de fonctionnement) ont été réalisées à hauteur de 141 710.95 € décomposés comme suit par chapitres !



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La synthèse de la section d'investissement s'établit comme suit :

	BP 2018	BP + DM 2018	REALISE 2018	RESTE 2018
DEPENSES	187 000.00 €	371 226.57 €	70 802.38 €	5 810.56 €
RECETTES	187 000.00 €	371 226.57 €	21 363.66 €	156 884.00 €

RESULTAT DE L'EXERCICE :	- 49 438.72 €
RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 :	- 68 920.19 €
(3) RESULTAT DE CLOTURE :	- 118 358.91 €
RESTES A REALISER DEPENSES :	5 810.56 €
RESTES A REALISER RECETTES :	156 884.00 €
(4) EXCEDENT SUR REPORT :	151 073.44 €

RESULTAT RESTES A REALISER INCLUS (1+2) : 32 714.53 €

DONC PAS DEFICIT D'INVESTISSEMENT A COUVRIR

La synthèse de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

	BP 2018	BP + DM 2018	REALISE 2018
DEPENSES	102 408.00 €	145 799.97 €	99 142.75 €
RECETTES	102 408.00 €	145 799.97 €	83 318.98 €

RESULTAT DE L'EXERCICE :	- 15 823.77 €
RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 :	58 391.97 €
RESULTAT DE CLOTURE :	42 568.20 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE :	42 568.20 €

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Président ne prenant pas prendre*

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2018 du budget du SPANC de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle tel que résumé ci-dessus et joint en détail.
- **DE REPORTER SUR L'EXERCICE 2019 LES RESULTATS SUIVANTS :**
 Dépenses au 001 « déficit d'investissement reporté » : 118 358,91 €
 Recettes au 002 « excédent d'exploitation reporté » : 42 568,20 €

N° 80-2019 Décision Modificative n°1 – Budget SPANC

La présente décision modificative a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2018 et de procéder à des ajustements du budget primitif.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 153 384,00 €. Le vote est réalisé au niveau du chapitre :

LIBELLE	chapitre	compte	IB 2018	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS 2018	001	001	- €	118 358,91 €	
REPORTS	20	divers		1 440,00 €	
	21	divers		3 070,56 €	
	45	divers		1 300,00 €	
	45	divers			156 884,00 €
ACQUISITIONS DIVERSES	21	2188	3 500,00 €	29 214,53 €	
VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	021	021	3 500,00 €		- 3 500,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT				153 384,00 €	153 384,00 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 42 568,20 €. Le vote est réalisé au niveau du chapitre :

LIBELLE	chapitre	nature	IB 2018	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS 2018	002	002	- €		42 568,20 €
DIVERS	011	618	1 000,00 €	42 568,20 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT				42 568,20 €	42 568,20 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le budget primitif 2019 délibéré le 15 avril 2019,
 Considérant le rapport de Monsieur le Vice-Président,

*Le Conseil Communautaire,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,*

- **DECIDE D'APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du budget SPANC de la communauté de commune Pont-Audemer Val de Risle résumé ci-dessus et détaillé en annexe.

N° 81-2019 Adoption du compte de gestion 2018 – Budget BVE

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le conseil communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif (article L.2121-31 du CGCT).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif (**Conseil d'État – 3 novembre 1989 – Gérard Ecorcheville – n° 65013**).

Les chiffres du compte administratif 2018 ont été vérifiés avec le compte de gestion du percepteur et il a été constaté leur concordance - cf extrait page 23 du compte de gestion :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 027047

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. PONT-AUDEMER

ETABLISSEMENT : BATIMENT A VOCATION ECONOMIQUE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

01005 - BATIMENT A VOCATION ECONOMIQUE

Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
BATIMENT A VOCATION ECONOMIQUE					
Investissement	750 809,69		-441 717,25		309 092,44
Fonctionnement	-6 405,24		15 836,46		9 431,22
Sous-Total	744 404,45		-425 880,79		318 523,66
TOTAL II	744 404,45		-425 880,79		318 523,66
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	744 404,45		-425 880,79		318 523,66

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte de gestion 2018 du percepteur pour le Budget à vocation économique de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

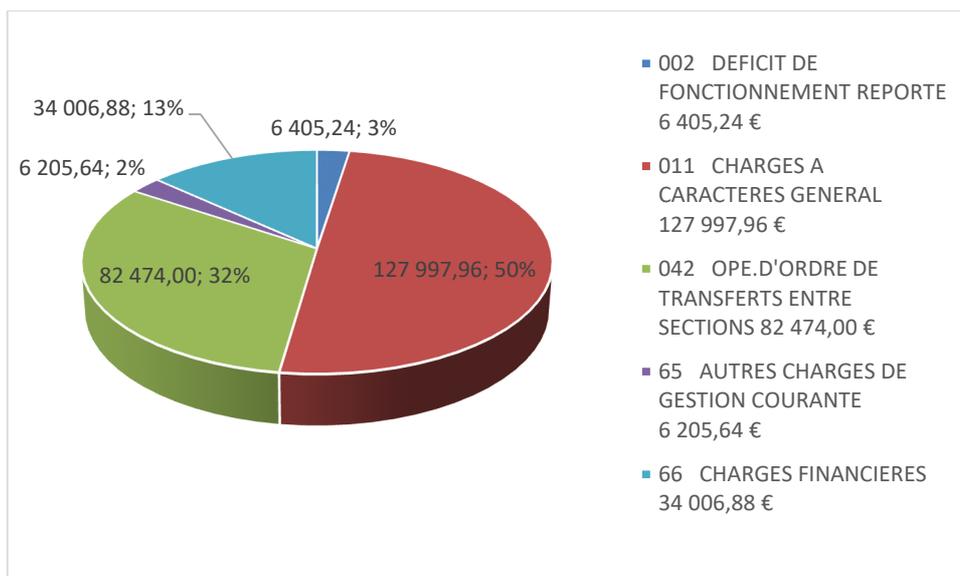
N° 82-2019 Compte Administratif 2018 – Budget Bâtiments économiques

Le compte administratif constate l'exécution budgétaire des dépenses et des recettes au cours de l'exercice écoulé. Il détermine également le résultat de la gestion de la collectivité par la mesure des écarts entre les réalisations et les prévisions.

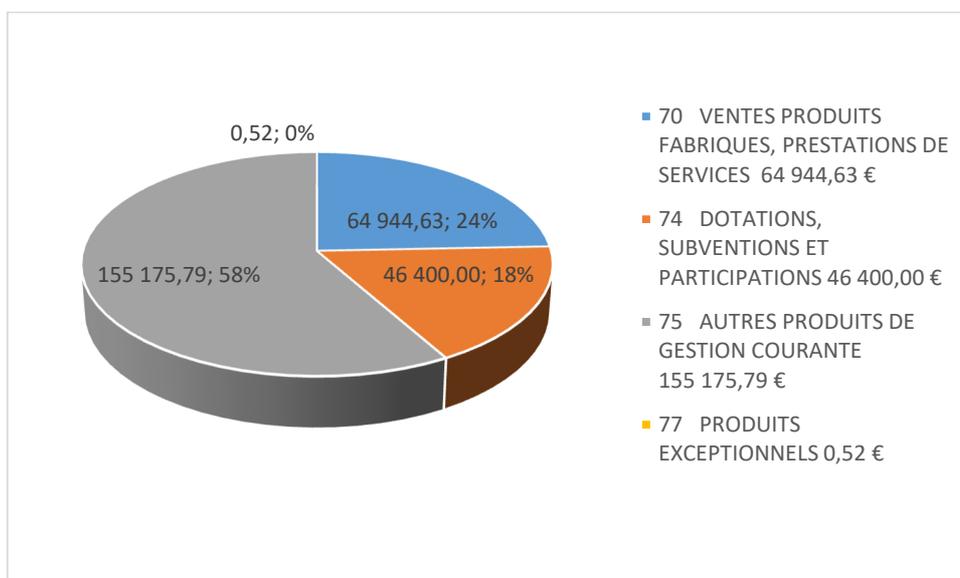
Il est rappelé que le budget des opérations économiques et un budget géré en Hors Taxe ouvrant droit au remboursement de TVA. Ce mode de gestion permet d'assujettir les loyers à la TVA autorisant ainsi l'entrée des locataires dans le champ d'application de la TVA.

Ce budget gère les dépenses et recettes de la pépinière d'entreprises et des ateliers de Fourmetot.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 257 089.72 € de l'exercice (dont 6 405.24 € de déficit de fonctionnement reporté), elles se décomposent par chapitres comme suit :



Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 266 520.94 € et se décomposent ainsi par chapitres :



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La synthèse de la section d'investissement s'établit comme suit :

	BP 2018	BP + DM 2018	REALISE 2018	RESTES 2018
DEPENSES	241 300.00 €	897 283.69 €	524 191.25 €	11 797.50 €
RECETTES	241 300.00 €	897 283.69 €	82 474.00 €	0.00 €

RESULTAT DE L'EXERCICE : - 441 717.25 €
 RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 : 750 809.69 €

(1) RESULTAT DE CLOTURE (excédent) : 309 092.44 €

RESTES A REALISER DEPENSES : 11 797.50 €
 RESTES A REALISER RECETTES : 0.00 €

(2) RESULTAT SUR REPORTS (déficit) : -11 797.50 €

EXCEDENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT RESTES A REALISER INCLUS (1+2) : 297 294.94 €

DONC PAS DEFICIT D'INVESTISSEMENT A COUVRIR

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE : 309 092.44 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La synthèse de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

	BP 2018	BP + DM 2018	REALISE 2018
DEPENSES	259 034.00 €	265 439.24 €	250 684.48 €
RECETTES	259 034.00 €	265 439.24 €	266 520.94 €

RESULTAT DE L'EXERCICE : 15 836.46 €

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 : - 6 405.24 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (excédent) : 9 431.22 €

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Président ne prenant pas prendre*

- **DECIDE D'APPROUVER** le compte administratif 2018 du budget des bâtiments économiques de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle tel que résumé ci-dessus et détaillé dans l'annexe.
- **DECIDE DE REPORTER SUR L'EXERCICE 2019 LES RESULTATS SUIVANTS :**
Recettes au 001 « excédent d'investissement reporté » : 309 092.44 €
Recettes au 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 9 431.22 €

N° 83-2019 Décision Modificative n°1 – Budget à vocation économique (BVE)

La présente décision modificative a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2018 et de procéder à des ajustements du budget primitif.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 309 092.44 €. Le vote est réalisé au niveau du chapitre :

LIBELLE	fonction	chapitre	compte	IB 2019	DEPENSES	RECETTES
REPORTS 2018	90	20	divers		11 797,50 €	
RESULTATS		001	001	- €		309 092,44 €
TRAVAUX DIVERS		23	2313	- €	297 294,94 €	
TOTAL INVESTISSEMENT					309 092,44 €	309 092,44 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 9 431.22 €. Le vote est réalisé au niveau du chapitre :

LIBELLE	fonction	chapitre	nature	IB 2018	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS	01	002	002	- €		9 431,22 €
ENTRETIEN BATIMENTS	90	011	615221	2 000,00 €	3 670,00 €	
MAINTENANCE	90	011	6156	17 000,00 €	1 820,00 €	
AUTRES FRAIS DIVERS	90	011	6188	2 600,00 €	3 941,22 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT					9 431,22 €	9 431,22 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2019 délibéré le 15 avril 2019,
Considérant le rapport de Monsieur le Vice-Président,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du budget à vocation économique de la communauté de commune Pont-Audemer Val de Risle résumé ci-dessus et détaillé en annexe.

**N°84-2019 Fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet –
Composition du groupement de commande**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu l'article L2122-21-1 permettant la souscription d'un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation,
Vu la délibération n°29-2019 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2019 constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet,

Une consultation pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet va être lancée : il s'agit de mettre en place une infrastructure de communication permettant aux collectivités adhérentes de mutualiser les moyens, outils et logiciels.

La consultation est allotie de la manière suivante :

Lot 1: Liaisons VPN, Transport de la voix et accès internet mutualisé

Lot 2 : Accès Internet isolés

Considérant la nécessité de lancer rapidement le marché,

Considérant la nécessité de mettre en place rapidement cette infrastructure de communication mutualisée,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **ACCEPTTE** que la Commune de Freneuse sur Risle n'adhère pas au groupement de commandes relatif à la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention de groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés/accords-cadres, issus du groupement de commandes ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

N°85-2019 Diagnostic sanitaire et étude scientifique des ruines du château médiéval de Montfort sur Risle - convention – Approbation et autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 5211-1 et L5214-16-1,

Suite aux préconisations de la DRAC, la Commune de Montfort sur Risle souhaite confier à la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des ses attributions pour la réalisation du diagnostic sanitaire et de l'étude scientifique des ruines du château médiéval de Montfort-sur-Risle via une convention constitutive signée des deux parties.

Le château médiéval appartient et se situe sur la Commune de Montfort-sur-Risle. Il s'agit d'un site important qui est en ruine et qui a besoin d'être sécurisé, consolidé afin de le rendre accessible au public. Dans ce cadre, les services de la DRAC préconisent la réalisation d'une étude scientifique du bâti assortie d'un diagnostic sanitaire de l'ensemble des maçonneries. Des propositions de restauration et de mise en valeur du site sont également attendues à l'issue de l'étude.

Considérant l'intérêt de signer une convention avec la Commune de Montfort sur Risle,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

CONVENTION

**entre la Commune de Montfort-sur-Risle et la Communauté de communes de Pont-Audemer
Val de Risle**

**Mandat pour la réalisation du diagnostic sanitaire et de l'étude scientifique des ruines du
château médiéval de Montfort-sur-Risle**

Entre les soussignés

- La Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle représentée par son Président Monsieur Michel LEROUX dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2019

ci-après désignée « la Communauté »

D'une part,

Et

- La Commune de Montfort-sur-Risle représentée par son Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du.....

ci-après désignée « la Commune »

D'autre part,

Préambule :

Le château médiéval appartient et se situe sur la commune de Montfort-sur-Risle. Il s'agit d'un site important qui est en ruine et qui a besoin d'être sécurisé, consolidé afin de le rendre accessible au public. Dans ce cadre, les services de la DRAC préconisent la réalisation d'une étude scientifique du bâti assortie d'un diagnostic sanitaire de l'ensemble des maçonneries. Des propositions de restauration et de mise en valeur du site sont également attendues à l'issue de l'étude.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

1. Objet de la prestation

1.1. Description et étendue de la prestation

Par le présent contrat, la Commune de Montfort-sur-Risle confie à la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, en prestation intégrée de services, la prestation de services suivante :

Mandat pour la réalisation du diagnostic sanitaire et de l'étude scientifique des ruines du château médiéval de Montfort-sur-Risle

Le présent contrat étant établi dans le cadre d'une prestation de services intégrée, la Commune dispose au fil de l'exécution de ce contrat d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à la Communauté sous réserve :

- de ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (sauf signature d'un avenant aux présentes qui serait accepté par les deux parties) ;
- de ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de la Communauté ;
- de ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction ;
- de ne pas conduire la Communauté à une situation de conflit d'intérêts de toute nature et notamment de conflit entre les intérêts des divers membres de la Communauté.

1.2. Lieu d'exécution du contrat

La mission est effectuée à distance, au siège de la Communauté et peut trouver à s'effectuer sur tout point du territoire communautaire.

La Communauté est libre de désigner ceux de ses agents qui travailleront sur ce dossier.

La Communauté peut refuser d'exécuter cette prestation si des règles déontologiques le lui imposent, si la Communauté se trouve à devoir travailler via cette mission contre les intérêts d'autres de ses membres, ou si une infraction semble risquer d'être constituée au fil des instructions qui lui sont données au titre des présentes.

1.3 Attributions déléguées

La mission intègre les éléments suivants :

- a) Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles le diagnostic et l'étude scientifiques seront réalisés ;
- b) Demande et suivi de subvention
- c) Lancement de la consultation pour la réalisation de la mission ;
- d) Réponses aux questions éventuelles des entreprises ;
- e) Réception des candidatures et des offres ;
- f) Analyse des candidatures et des offres ;
- g) Mise au point du marché ;
- h) Signature du marché après approbation de la Commune ;
- i) Gestion du marché y compris versement des rémunérations ;
- j) Réception du diagnostic.

2. Dispositions financières

La monnaie de comptes du marché est l'euro.

Tous documents, factures, doivent être rédigés en français.

Le paiement des prestations s'effectuera conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public.

Le défaut de paiement dans le délai ci-dessus fixé fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice de la Communauté, conformes aux règles en vigueur en droit public sur ce point.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

2.1 Montant prévisionnel

Le montant prévisionnel fait état d'une dépense globale 37 000.00 € TTC (trente-sept mille euros toutes taxes comprises).

La Commune devra être informée par la Communauté immédiatement de tout dépassement du montant prévisionnel des dépenses ; le Bénéficiaire devra obtenir l'accord préalable écrit de La Commune pour engager toutes dépenses complémentaires. A défaut, ces surcoûts ne seront pas pris en charge par la Commune.

Dans tous les cas, un avenant à la convention devra être établi en cas de dépassement du montant prévisionnel des dépenses objets de la convention.

2.2 Règlement des dépenses

La Communauté de communes procédera au mandatement des factures (TTC) au prestataire choisi ainsi que des frais annexes (copies, envois postaux...).liés à la réalisation du diagnostic sanitaire des ruines et de l'étude scientifique du château médiéval de Montfort-sur-Risle.

La Communauté se chargera des demandes de subventions.

La Communauté de communes émettra deux titres de recette d'un montant total de 5 000.00 € :

- le premier titre interviendra au démarrage de l'étude à hauteur de 50%
- le second titre interviendra à la fin de l'étude à hauteur de 50%.

2.3 Moyens humains mis en œuvre par la CCPAVR

La Communauté mettra à disposition ses moyens humains gratuitement pour assurer la mission d'assistance, à titre indicatif le chiffrage est le suivant :

<u>Mission</u>	Coût moyen à la journée	<u>Temps passés</u>	<u>Montant</u>
Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles le diagnostic sera réalisé	71.99 €	ASO : 1 jour MD : 3 jours FP/CL : 2 jours MDA : 2 jours LD : 2 jours	719.90 €
Demande et suivi de subvention		ASO : 5 jours	359.95 €
Lancement de la consultation pour la réalisation de la mission		MD : 1 jour	71.99 €
Réponses aux questions éventuelles des entreprises		MD : 1 jour ASO : 1jour	143.98 €
Réception des candidatures et des offres		MD : 1 jour	71.99 €
Analyse des candidatures et des offres		MD : 1 jour ASO : 1 jour FP/CL : 2 jours	287.96 €
Mise au point du marché		MD : 1 jour ASO : 1 jour	143.98 €
Gestion du marché y compris versement des rémunérations		MD : 1 jour ASO : 12 jours BV : 2 jours	1079.85 €
Réception du diagnostic		MD : 0.5 jour ASO : 0.5 jour FP : 0.5 jour	215.97 €

		CL : 0.5 jour MDA : 0.5 jour LD : 0.5 jour	
TOTAL		43 jours	3 095.57 €

3. Pièces contractuelles

En cas de contradiction entre elles, les pièces constitutives du contrat de prestation de service sont par ordre de priorité les suivantes :

- ✓ Le présent contrat
- ✓ Le cas échéant, d'autres échanges écrits relatifs à cette prestation.
- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au jour de signature des présentes.

Les normes et règlements applicables aux prestations faisant l'objet du contrat.

En cas de contradiction ou de différence entre les différentes pièces contractuelles, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

En cas de contradiction entre les stipulations du corps d'un document et les stipulations d'une de ces annexes, les stipulations du corps du document prévaudront.

Toutes les pièces postérieures à la conclusion du marché sont considérées comme contractuelles (avenants).

Aucune partie au présent contrat ne peut se prévaloir d'une quelconque ignorance des textes énumérés ci-dessus, des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, normes, de tous les textes administratifs communautaires, nationaux ou locaux et, d'une manière générale, de tout texte et de toute la réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent marché.

4. Durée d'exécution

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois à compter de sa signature jusqu'au parfait achèvement de la mission de diagnostic sanitaire et de l'étude scientifique des ruines du château médiéval de Montfort-sur-Risle financement compris.

5. Assurances

En conséquence de ses obligations qui résultent de la Convention, chacune des Parties doit être assurée par une police Responsabilité Civile destinée à couvrir les conséquences pécuniaires des dommages directs, corporels, matériels, immatériels, consécutifs ou non, susceptibles d'être causés à l'autre Partie, à ses agents, aux usagers et d'une manière générale à tous les tiers du fait ou à l'occasion de la Convention.

6. Modifications de la convention

Toutes demandes de modifications du projet initial ou de prestations supplémentaires, devront faire l'objet d'un avenant à la Convention.

7. Résiliation de la convention

Dans le cas où l'une des Parties n'exécuterait pas une obligation quelconque de la Convention, l'autre Partie peut la mettre en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de s'exécuter dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la réception de ladite lettre.

Si la mise en demeure reste infructueuse, la Partie auteur de celle-ci pourra résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie exposant les motifs de la résiliation.

La résiliation prendra effet à compter de la notification de la lettre de résiliation.

8. Règlement des litiges – Droit applicable

Dans le cas de litiges survenant entre les Parties pour l'interprétation ou l'exécution de la Convention, celles-ci conviennent de rechercher au préalable un règlement amiable.

À défaut d'accord amiable concernant la Convention, le litige sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Le droit Français est applicable à la Convention.

Fait en deux exemplaires originaux à :

Le :

Signatures :

avec nom, prénom, qualité donnant qualité pour agir

N° 86-2019 86 Tarifs restauration scolaire et accueil périscolaire – année scolaire 2019/2020

Il est proposé au Conseil Communautaire une augmentation de 1,2% des tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire de la commune de Pont-Audemer à compter du 1^{er} septembre 2019.

Pour rappel, la CCPAVR applique les quotients suivants pour la commune de Pont-Audemer :

Barème	A partir du 02/09/2019	TARIF RESTAURANT SCOLAIRE	
Moins de 400		A	1,83 €
de 401 € à	600	B	2,29 €
de 601 € à	800	C	2,75 €
de 801 € à	1200	D	3,21 €
de 1201 € à	1400	E	3,66 €
de 1401 € à	1500	F	4,13 €
de 1501 € et plus		G	4,62 €
		H Hors CDC	5,30 €
Personnel Ville	F		
Enseignants CDC	G		
Industriels forains	G		
Gens du Voyage	G		

Le Conseil Communautaire,

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2019 et jusqu'au 30 juin 2020.

N°87-2019 Tarifs Centre de Loisirs « Le Clos Normand »

Il est proposé au Conseil Communautaire une augmentation de 1,2% des tarifs du Centre de Loisirs

		1/2 journée	repas	journée
moins de 400 €	A	2,00	1,15	5,18
401 à 600 €	B	2,27	1,77	6,30
601 à 800 €	C	2,50	2,37	7,37
801 à 1200 €	D	2,71	3,05	8,47
1201 à 1400 €	E	2,88	3,77	9,54
1401 à 1500 €	F	3,18	4,11	10,46
1 501 €	G	5,09	5,09	15,27

Concernant les communes hors Communauté de Communes, le tarif le plus élevé est appliqué.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ARRÊTER** les tarifs du tableau ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2019 et jusqu'au 30 juin 2020.

N°88-2019 Service d'urbanisme mutualisé – tarification des actes d'urbanisme

Vu la convention en date du 1er juillet 2015 créant le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Honfleur Beuzeville en date du 20 juin 2017 acceptant la proposition d'avenant à la convention de mise en place du service d'urbanisme mutualisé intégrant les fusions de communautés de communes et la dénomination des nouvelles communautés de communes

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Roumois Seine en date du 9 novembre 2017 décidant de résilier la convention du 1^{er} juillet 2015 susvisée

Vu les conventions cadre signées entre les communes adhérentes du service d'urbanisme mutualisé et la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle indiquant que la participation financière est évolutive en fonction du nombre de dossiers déposés

Considérant que le budget prévisionnel du service d'urbanisme mutualisé s'établit à 195 320 € pour l'année 2019

Considérant que pour le premier trimestre 2019 le nombre d'équivalents permis de construire déposés sur l'ensemble des communes adhérentes **est estimé à 333.10.**

Considérant qu'il en résulte un coût de revient par équivalent permis de construire pour le premier trimestre 2019 **estimé à 151 euros.**

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

➤ **DECIDE DE FIXER** le tarif du 1^{er} semestre 2019 tel que décrit ci-après ; :

- Certificat d'Urbanisme : 60.40 €
- Déclaration Préalable : 105.70 €
- Permis de Construire : 151.00 €
- Permis de Démolir : 120.80 €
- Permis d'Aménager : 181.20 €

Un titre de recette sera émis par la Communauté de Communes à chaque commune concernée selon le nombre d'actes établis par commune.

En ce qui concerne la communauté de communes du Pays de Honfleur Beuzeville un titre de recette global sera adressé à celle-ci pour l'ensemble de ses communes adhérentes.

N° 89-2019 Défraiement d'une stagiaire

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Vu la candidature de Mademoiselle Camille PAVIUS pour effectuer un stage sur la mission de Mise en place de l'Observatoire de l'Habitat – Définition de la politique d'animation de l'OPAH intercommunale.

Vu l'avis des Membres de la Commission recevant les candidats,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

➤ **DECIDE D'AFFECTER** Mademoiselle Camille PAVIUS à la Direction des Services Techniques pour effectuer un stage rémunéré entre le 29 avril 2019 et le 30 Septembre 2019.

➤ **DECIDE DE VERSER** une indemnité lissée à Mademoiselle Camille PAVIUS pour cette période, correspondant 3.75 € par heure, 15 % du plafond sécurité sociale.

La Gratification mensuelle est lissée sur la totalité de la période, selon le tableau annexé à la présente.

➤ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires et actes se rattachant à ce dossier.

N°90-2019 Prévoyance complémentaire du personnel territorial

Le Président expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/EPCI les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 28/06/2018, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat Sofaxis.

Vu l'avis du Comité Technique,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

➤ **DECIDE D'ACCEPTER** la proposition suivante :

Durée du contrat : 6 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2019, date de fin le 31 décembre 2024). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2025.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

<u>Garanties</u>	Taux de cotisation pour une indemnisation de 90% du salaire net	Taux de cotisation pour une indemnisation de 95 % du salaire net
Garantie 1 : Incapacité de travail	0,88%	0,99%
Garantie 2 : Incapacité de travail Invalidité permanente	1,46%	1,64%
Garantie 3 : Incapacité de travail Invalidité permanente Perte de retraite	1,85%	2,08%
Décès & PTIA (capital = 100% du salaire brut annuel)	0,31%	

PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Pour calculer le montant de la cotisation de l'agent, celui-ci devra déterminer la base sur laquelle sera appliqué le taux de cotisation (assiette de cotisation) et ainsi faire le choix :

- De la garantie (1, 2 ou 3)
- De souscrire ou non à la garantie décès
- Du niveau d'indemnisation (90% ou 95% de la rémunération nette)
- Du régime indemnitaire :

-Choix 1, Régime indemnitaire exclu : Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire

-Choix 2, Régime indemnitaire inclus : Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitaire

Pour le Régime Indemnitaire, l'Assureur intervient à compter du passage à demi-traitement de l'Assuré, et en complément et/ou à défaut du versement du Régime Indemnitaire par l'Employeur.

➤ **DECIDE DE FIXER** le montant de la participation

La collectivité propose aux membres du conseil de fixer le montant de la participation financière pour la prévoyance maintien de salaire dans les conditions suivantes :

Participation à hauteur de 3 euros mensuels par contrat signé et validé par SOFAXIS.

➤ **DECIDE DE VERSER** la participation financière fixée au point précédent :

- aux agents titulaires et stagiaires de la Commune/EPCI, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg27.

➤ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

N°91-2019 Modification du cadre Administratif

Compte tenu de la CAP du 28.02.2019 faisant état des avancements de grade 2019,

Et,

Conformément aux délibérations y afférent, il y a lieu de modifier, à compter du 1^{er} Janvier 2019, le cadre administratif de la Communauté de Communes de Pont-Audemer – Val de Risle, comme suit :

Création :

Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	2
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	22
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	2
Agent de maîtrise principal	1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	3
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1

Suppression :

Adjoint Administratif territorial	2
Adjoint technique territorial	22
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	2
Agent de maîtrise	1
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	3
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1
Agent social	1

Le Conseil Communautaire,

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** les modifications du cadre administratif comme indiqué ci-dessus.

N°92-2019 Convention mise à disposition de M. Vincent GAUTHIER auprès du Pôle Mobilité

Vu le code général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant décisions statutaires relatives à la fonction publique
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- que la Communauté de Communes de PONT-AUDEMER VAL DE RISLE a un temps de travail équivalent à 17 h 50 hebdomadaires sur 6 mois, sur un poste de Technicien Contractuel,
- que le POLE MOBILITE représenté par Monsieur Jean-Michel OLLIVIER, Président, a un besoin hebdomadaire équivalent.

Le Président propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec le POLE MOBILITE, une convention de mise à disposition pour un Technicien contractuel de la Communauté de Communes, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret s'y référant.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Président, à signer cette convention

CONVENTION

DE MISE À DISPOSITION

De Monsieur GAUTHIER Vincent
GRADE : Technicien

Entre

La Communauté de Communes de PONT-AUDEMER – VAL DE RISLE, représentée par son Président, Monsieur Michel LEROUX, autorisé par délibération en date du 17 juin 2019

Et

Le POLE MOBILITE représenté par son Président, Monsieur OLLIVIER Jean-Michel – rue de la République – 27500 PONT-AUDEMER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La Communauté de Communes de PONT-AUDEMER – VAL DE RISLE met Monsieur GAUTHIER Vincent en qualité de Technicien 1 à disposition du POLE MOBILITE pour exercer les fonctions qui lui sont attribuées à compter du 1^{er} Mai 2019 pour une durée de 6 mois pour la moitié de son temps de travail soit 17 h 50 réparties en accord entre les parties.

Article 2 – CONDITIONS D’EMPLOI

Le travail de Monsieur GAUTHIER Vincent est organisé par le POLE MOBILITE dans les conditions suivantes d’horaires de travail affiché dans le bureau du POLE MOBILITE et transmis au service RH de la Collectivité.

Conformément à l’article 6 du décret 2008.580, la situation administrative, de Monsieur GAUTHIER Vincent est gérée par sa Collectivité d’origine.

Article 3 – RÉMUNÉRATION

Versement : la rémunération correspondant à son grade d’origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l’emploi est versé par sa collectivité d’origine).

Sans préjudice d’un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein du ou des organismes d’accueil, le fonctionnaire mis à disposition peut être indemnisé par le ou les organismes d’accueil des frais et sujétions auxquels il s’expose dans l’exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en leur sein.

Remboursement : Le POLE MOBILITE remboursera à la Communauté de Communes le montant de la rémunération et ainsi que les cotisations et contributions afférentes de Monsieur GAUTHIER Vincent (Traitement indiciaire et régime indemnitaire)

Article 4 – CONTRÔLE ET ÉVALUATION DE L’ACTIVITÉ

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur GAUTHIER Vincent sera établi par Le POLE MOBILITE (autorité auprès de laquelle l’agent est placé) une fois pour la période définie en article 1 et transmis à La Collectivité d’Origine.

Article 5 – FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l’article 1 de la présente convention, à la demande de l’intéressée ou de la Collectivité d’Origine ou de la Collectivité d’Accueil : en respectant un préavis de 2 mois.
- Au terme prévu à l’article 1 de la présente convention,
- Sans préavis en cas de faute disciplinaire.

Article 6 – CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l’application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif ROUEN.

La présente convention sera :

- Transmise au Représentant de l’Etat

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

Fait à PONT-AUDEMER, le

Le Président

Le POLE MOBILITE

**La Communauté de Communes
PONT-AUDEMER / VAL DE RISLE**

Le Président,

Le Président

Jean-Michel OLLIVIER

Michel LEROUX

N° 93-2019 Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montfort sur Risle – Autorisation

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 123-1-4 et L 153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Montfort-sur-Risle approuvé le 20/06/2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06/10/2015 modifiant les statuts de l'EPCI et lui transférant la compétence en matière de PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-91 portant création de la Communauté de Communes Pont-Audemer-Val-de-Risle issue de la fusion de la Communauté de Communes de Pont-Audemer et de la Communauté de Communes de Val-de-Risle ;

Vu la délibération n°198-2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pont-Audemer-Val-de-Risle du 26 juin 2017 ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Montfort-sur-Risle en date du 17/10/2018 proposant de modifier le PLU de sa commune afin de supprimer l'OAP (Orientation d'Aménagement et de programmation) définie au chapitre 5.2. (pièce 3-6) pages 10 à 12 du règlement du PLU de Montfort-sur-Risle ;

Vu l'arrêté lançant la procédure de modification du PLU de la commune de Montfort-sur-Risle en date du 22 janvier 2019 ;

Vu la délibération n°30-2019 définissant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée au public ;

Vu la période de formulation des observations échue (du mardi 16 avril 2019 au mercredi 15 mai 2019 inclus, en Mairie de Montfort-sur-Risle) ;

Considérant les avis des personnes publiques associées consultées, et notamment les observations de la Chambre d'Agriculture en date du 27 février 2019, et du Conseil Départemental en date du 12 mars 2019,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée durant la période de mise à disposition du projet au public,

Considérant que le projet de modification est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme ;

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'APPROUVER** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Montfort-sur-Risle ; cette décision étant motivée par le points suivant :
- Supprimer l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) définie au chapitre 5.2. (pièce 3-6) pages 10 à 12 du règlement du PLU de Montfort-sur-Risle ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Montfort-sur-Risle, pendant un mois, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant : L'EVEIL de PONT-AUDEMER.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs comme mentionné à l'article R 5211-41 du Code des Collectivités Territoriales.

La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie de Montfort-sur-Risle aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture d'Evreux.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet (ou le Sous-préfet), si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la modification du plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

N° 94-2019 ZAC du Parc des Etangs – approbation du compte-rendu d'activités 2018- Rapport

Il est rappelé qu'aux termes d'une délibération en date du 04 juin 2003, le Conseil de Communauté a décidé de confier à EAD, l'aménagement de la ZAC du Parc des Etangs sur les Communes de Pont-Audemer et Saint-Germain-Village. La convention publique d'aménagement a été signée le 18 juin 2003. et renouvelée jusqu'au 21 juillet 2021.

Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme et à l'article 18 de la convention publique d'aménagement, EAD, doit chaque année, présenter un compte-rendu d'activité comprenant un bilan prévisionnel d'aménagement, un plan de trésorerie et l'état des actes de vente et d'acquisition de terrain.

Le compte-rendu d'activités de la Z.A.C. du Parc des Etangs pour l'année 2018 et le bilan prévisionnel, sont annexés à la présente délibération. Le montant total des dépenses et recettes prévisionnelles ressort à 3 646 753 € HT.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'APPROUVER** le compte-rendu d'activités pour l'année 2018, le bilan prévisionnel recalé et le plan de trésorerie,
- **DECIDE DE DONNER** un accord de principe au Président pour mettre en œuvre la résiliation de la concession d'aménagement au 31 décembre 2019 (avant son terme) – étant précisé que cette décision fera l'objet d'une délibération particulière.

N°95-2019 Résiliation du contrat SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados)

Suite au renouvellement du contrat d'exploitation des chaufferies de la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle, les équipements de l'ex Communauté de Communes Val de Risle, ont été intégrés au nouveau marché entré en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2018. Ce dernier inclut la fourniture d'énergies (P1) et prévoit une clause d'intéressement liée à des cibles de consommations.

Actuellement la fourniture du gaz pour le gymnase Aublé fait encore l'objet d'un groupement de commande avec le syndicat départemental d'énergies de Calvados (SDEC). Ce contrat arrive à échéance le 31/12/2019.

La mise en place du marché d'exploitation type « marché température avec clause d'intéressement (MTI) », a un impact non négligeable sur la gestion des consommations et sur la vision financière de la Communauté de Communes :

- Obligation d'une bonne gestion énergétique de chaque bâtiment car l'intégralité des dépassements d'énergies est prise en charge par le titulaire, conformément à leur engagement contractuel.
- Meilleure visibilité financière chaque année car le montant maximum de la dépense est connu et permet ainsi de limiter d'éventuels problèmes d'exploitation.

Au vu des éléments cités ci-dessus, il est donc plus avantageux économiquement d'intégrer la fourniture d'énergie du gymnase Aublé au marché d'exploitation des chaufferies.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

Conformément à l'article 1.6 du cahier des clauses administratives et techniques particulières du groupement de commande « fourniture et acheminement de gaz naturel », il convient en accord avec le SDEC,

- **DECIDE** de résilier le contrat en cours avec le SDEC concernant le gymnase Aublé situé à Montfort sur Risle,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N° 96-2019 Prescription du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants, et R.302-1 et suivants,

Vu la loi d'Orientation pour la Ville (LOV) n°91-662 du 13 juillet 1991 ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n°00-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi "Libertés et responsabilités locales" n°2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu le décret portant l'application de dispositions relatives aux Programmes Locaux de l'Habitat n°2005-317 du 4 avril 2005 ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite "loi ALUR" du 24 mars 2014,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

Vu l'article 78 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

Vue la délibération n°10-2019 du 25 mars 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

Monsieur le Président rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) devant couvrir l'ensemble de ses communes-membres au titre de l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le volet Habitat a été dissocié du PLUi par délibération du 15 avril 2019, suite à la modification du périmètre intercommunal au 1^{er} janvier 2019.

Le présent Conseil a donc pour objet de prescrire un Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble des 32 communes de son territoire.

LES OBJECTIFS POURSUIVIS DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

- **Cadre réglementaire**

Au titre de l'article L.302-1 al.3 du Code de Construction et de l'Habitation, la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle est dans l'obligation d'élaborer un Programme Local de l'Habitat. En effet, un PLH doit être établi par une Communauté de Communes compétente en matière d'habitat, dès lors qu'elle compte plus de 30 000 habitants et qu'elle comprend au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

"Le Programme Local de l'Habitat définit pour une durée au moins égale à 6 ans les objectifs, les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements."

Le Programme Local de l'Habitat devra prendre en compte les dernières dispositions législatives et réflexions des partenaires à savoir :

- La loi Transition Energétique,
 - La loi Égalité et Citoyenneté, adoptée le 22/12/2016,
 - La loi ALUR, du 24 mars 2014,
 - Les lois d'Engagement National pour le Logement (ENL) et DROIT au Logement Opposable (DALO),
 - Le Grenelle de l'Environnement, notamment le volet relatif au logement et aux économies d'énergie,
 - Le Plan Départemental d'Aide au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD),
 - Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV),
 - Le Plan Départemental pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDLPD),
 - Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle (PLUi).
- **Contenu du PLH**

Pour le territoire de l'EPCI, le Programme Local de l'Habitat comprendra :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitation ;
- Un document d'orientation ;
- Un programme d'actions thématique et territorialisé ;
- Un observatoire de l'habitat.

- **Les différentes phases de l'élaboration d'un PLH**

Phase 1 : Lancement de la procédure d'élaboration du PLH

- Délibération d'engagement du PLH par l'EPCI
- Transmission du Porter à Connaissances(PAC) de l'État à l'EPCI–sous 3 mois maximum

Phase 2 : Définition et arrêt du projet de PLH

- Élaboration du PLH
- Arrêt du projet de PLH par délibération de l'EPCI

Phase 3 : Consultation en vue de l'adoption définitive du PLH

- Avis demandé aux communes membres de l'EPCI–sous 2 mois maximum
- Avis demandé à l'État qui peut demander des modifications (sous 1 mois), sinon l'État saisit le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) pour avis sous 2 mois maximum
- Adoption du PLH par délibération de l'EPCI puis transmission à l'État, le PLH devient exécutoire sous 2 mois si aucune demande de modifications n'a été faite.

**DESIGNATION DES PERSONNES MORALES ASSOCIEES A SON ELABORATION ET CONDITIONS DE
CONCERTATION AVEC LES HABITANTS ET LES PERSONNES MORALES**

- Désignation des personnes morales

Au titre de l'article R.302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté de Communes de Pont-Audemer-Val-De-Risle doit définir la liste des personnes morales associées à l'élaboration du PLH, ainsi que les modalités de leur association à chaque étape de pilotage, il est proposé d'associer les personnes morales suivantes :

- L'État (DDTM),
- Action Logement,

- Les représentants des collectivités territoriales :

- Les communes membres de la Communauté de Communes de Pont-Audemer-Val-de-Risle
- Conseil Départemental de l'Eure
- Conseil Régional de Normandie
- Les EPCI voisins

- L'établissement Public Foncier de Normandie (EPFN)

- La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rurale (SAFER)

- La Caisse des Dépôts et Consignations

- Les représentants des professionnels de l'immobilier, des propriétaires et des locataires :
Les notaires et la Chambre départementale des notaires,
Les Agents immobiliers et la Chambre départementale des agents immobiliers,
La Chambre syndicale des propriétaires,
Les associations représentatives des locataires.

- Les bailleurs :
Secomile,
Siloge,
Logement familial de l'Eure,
Eure Habitat

- Les opérateurs de l'État :
L'Agence National de l'Habitat
L'Agence National de Rénovation Urbaine (ANRU)
L'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME)
L'Agence Régionale de Santé (ARS)

- Les acteurs œuvrant pour l'amélioration de l'habitat
SOLIHA
Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Eure (ALEC 27)

- Les associations et structures œuvrant dans le domaine du logement :
ADIL
Union social pour l'Habitat
Association Vie et Jeunesse

- Les organismes sociaux :
La Caisse d'Allocations Familiales
La Caisse d'Assurance Primaire Maladie
La Mutualité Sociale Agricole

- Conditions de la concertation avec les habitants

La loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017 permet la mise en place d'une concertation avec les habitants dans le cadre de l'élaboration du PLH. A cet égard, la Communauté de Communes Pont-Audemer-Val-de-Risle prévoit d'engager un travail de concertation au cours de la période consacrée à l'élaboration du programme. Cette concertation aura pour objet d'assurer la cohérence du projet avec les attentes des habitants et de vérifier sa pertinence par rapport aux enjeux spécifiques du territoire en matière d'habitat.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ACCEPTER** d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,
- **DECIDE D'ASSOCIER** à son élaboration l'État et les personnes morales intervenant dans les politiques de l'habitat, conformément à l'article L.302-2 du CCH,
- **S'ENGAGE** à notifier aux personnes morales associées à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à conduire la procédure d'élaboration et à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien ce dossier.

N° 97-2019 Energie – convention avec SOLiHA pour le pilotage de l'Espace Info Energie (EIE)

SOLiHA pilote l'Espace Info Énergie (EIE) sur le territoire, ses missions sont de renseigner et d'accompagner gratuitement les particuliers sur la rénovation énergétique, la construction et les économies d'énergie, lutter contre le démarchage.

La permanence SOLiHA de Pont-Audemer, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est la plus active du département de l'Eure avec 28 personnes par an. Entre 2016 et 2018, l'organisme a accompagné la rénovation de 128 logements dont plus d'un tiers avec un gain énergétique supérieur à 25%. Nous pouvons constater que pour un financement de la CCPAVR de 5 775 € en 2018, il y a eu 1,5 M€ de travaux générés avec une économie d'énergie pour les particuliers d'au minimum 10% soit 150 000 € (moins d'énergie fossile dépensée sur le territoire et d'émission de gaz à effet de serre).

En 2018, SOLiHA a réalisé plusieurs animations : des stands au salon intercommunal de l'énergie, participation aux ateliers participatifs, 6 conférences sur la thermographie aérienne.

Cette année, 66 permanences sont prévues sur les différentes communes de l'ex canton de Val de Risle pour mettre à disposition la thermographie aérienne et présenter les aides à la rénovation énergétique. Les élus concernés s'étaient engagés à mettre à disposition un local dans leur mairie aux dates que nous avons définies ensemble.

La prestation 2019 est chiffrée à 22 313,30 €, pour laquelle nous sommes financés à 80% par le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL). Vu l'état des dépenses engagées nous proposons de conventionner avec SOLiHA jusqu'à décembre 2019.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec SOLiHA et tous documents relatifs à celle-ci.

ESPACE INFO-ENERGIE Communauté de Communes de Pont-Audemer- Val de Risle

CONVENTION DE PARTENARIAT 2019

Entre :

La Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle, représentée par son Président, Monsieur Michel LEROUX, dont le siège social est situé à Pont-Audemer, autorisé par délibération en date du 17 juin 2019

D'UNE PART,

Et

L'Espace Info-Energie de SOLIHA Normandie Seine, représenté par sa Présidente, Madame Diane LESEIGNEUR,

D'AUTRE PART,

Préambule

Depuis plusieurs années, l'ADEME, accompagnée par la Région et le Département, a mis en place un réseau d'information et de conseil de proximité sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables : les Espaces Info-Energie.

Le réseau des Espaces Info-Energie est un service public qui noue des partenariats avec les collectivités territoriales et leurs groupements, les organisations professionnelles, et les associations ; l'ADEME étant chargée d'assurer l'organisation, l'animation et la coordination de l'ensemble du réseau, dont notamment, une bonne couverture géographique et la qualité des services.

Les Espaces Info-Energie ont pour mission de sensibiliser et de délivrer des conseils neutres, gratuits et indépendants auprès du grand public, des professionnels et des institutionnels. Ils interviennent dans le cadre d'initiatives innovantes mises en place par les collectivités locales (Régions, Départements, Communes ...) en faveur des économies d'énergie, jouent un rôle prépondérant dans l'animation des actions menées par les acteurs locaux, dans le cadre de Plans Climat Energie Territoriaux, démarches TEPCV (*Territoire à Energie positive pour la Croissance verte*), ou TEPOS (*Territoire à Energie Positive*). Les Espaces Info Énergie possèdent par ailleurs un certain nombre d'outils pédagogiques (maquettes, expositions ...) qu'ils peuvent mettre à disposition pour compléter leurs actions de sensibilisation et d'information.

Dans le cadre de ces actions, les Espaces Info-Energie fournissent des informations d'ordre technique, économique et environnemental qui ont pour objectif d'aider les demandeurs (particuliers, entreprises et plus généralement personnes physiques et / ou morales ...) à réaliser leurs choix relatifs aux économies d'énergie.

Créé en 2001, l'*Espace Info-Energie* de SOLIHA Normandie Seine intervient sur la partie sud et ouest du département, couvrant ainsi 60% du territoire de l'Eure.

Le service est présent sur le territoire de la CC Pont-Audemer Val de Risle, au travers des permanences mensuelles d'information (le 3^{ème} vendredi du mois de 14h à 16h à la mairie de Pont-Audemer, Place de Verdun) que les partenaires (Département, Région, ADEME) ont souhaité mettre en place en 2009 pour assurer une bonne couverture géographique du territoire eurois.

Afin de renforcer l'action de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie dans l'habitat sur le territoire de la CC Pont-Audemer Val de Risle et contribuer aux différentes actions en faveur de la transition énergétique portées par la Communauté de communes, l'*Espace Info-Energie* de SOLIHA propose de mettre en place un programme d'animations pour renforcer l'action de l'EIE et assurer l'information et le conseil des particuliers suite à la thermographie aérienne.

Il a été convenu ce qui suit, conformément à la proposition acceptée par le Conseil communautaire du(à compléter)

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, *l'Espace Info-Energie* de SOLIHA s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre une action d'intérêt général sur le territoire de la CC de Pont-Audemer Val de Risle destinée à sensibiliser un large public à la maîtrise de l'énergie dans le parc résidentiel au travers de l'organisation d'animations suite à la thermographie aérienne ainsi que l'information personnalisée des particuliers sous forme de rendez-vous individuels (dans les locaux d'Evreux ou lors de permanences sur le territoire) qui en découleront.

Dans ce cadre, la CC Pont-Audemer Val de Risle contribue financièrement à l'action d'intérêt général de l'association, et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention a pour objet de définir la mise en œuvre du projet, les conditions d'intervention de *l'Espace Info-Energie* de SOLIHA Normandie Seine prévues dans le cadre des actions menées sur le territoire de la CC Pont-Audemer Val de Risle et de préciser les modalités de financement.

Article 2 - Périmètre de l'opération

Le champ d'application du présent contrat concerne les communes de la CC Pont-Audemer Val de Risle représentées en annexe de la présente convention et plus particulièrement les communes de l'ex Communauté de Commune Val de Risle suite à la thermographie aérienne.

Article 3 - Définition des objectifs et actions à mener dans le cadre du projet

Dans le cadre de cette convention de partenariat, SOLIHA Normandie Seine met à disposition, les moyens techniques et humains de *l'Espace Info-Energie* pour assurer l'accueil et l'information du public sur la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables, et conduire des actions d'animation et de sensibilisation sur cette thématique sur l'ensemble du territoire communautaire.

La présente action s'inscrit dans le cadre de la Charte des Espaces Info-Energie définie par l'ADEME, et à laquelle SOLIHA Normandie Seine et la CC Pont-Audemer Val de Risle marquent leur adhésion sans équivoque.

Ainsi le contenu du projet s'articule autour des 5 points suivants :

1. **La sensibilisation, l'information et le conseil** auprès du grand public (mission de base de l'EIE pour le territoire de la CC Pont-Audemer Val de Risle)

2. La communication

Une opération de thermographie aérienne n'a d'intérêt que si elle est accompagnée d'une campagne de communication suffisante. Cette communication sera conduite par le service Communication de la Communauté de Communes.

L'Espace Info→Energie sera à disposition des services de la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle et des communes pour aider à la réalisation d'articles de presse, articles destinés aux bulletins communaux ou communautaires, dossiers spéciaux « économies d'énergies », mise à jour de sites internet communaux...

En parallèle de la communication habituelle un réseau de référents énergies est mis en place, il s'agit d'élus ou d'agents qui participent à une journée de formation sur la thermographie aérienne. Cette journée va être animé par la Communauté de Communes, le bureau d'étude et l'Espace Info→Energie, l'objectif est de présenter à l'ensemble des référents le fonctionnement et l'intérêt de la thermographie aérienne afin qu'ils puissent communiquer dans leur commune sur le sujet. Cette journée permettra aussi de cadrer le fonctionnement et le rôle de chacun entre la Communauté de Communes, les référents énergie et l'Espace Info→Energie.

3. Le conseil et l'information (les permanences)

Les résultats de la thermographie doivent être interprétés par un conseiller. Il convient en effet de tenir compte de l'affectation, et de la géométrie, des matériaux du bâtiment, pour disposer d'une analyse pertinente des résultats. Les conseillers de l'Espace Info→Energie vont en plus suivre une formation à l'utilisation du logiciel qui va être organisée par le bureau d'étude qui a réalisé la thermographie.

C'est pourquoi un conseiller expert de l'Espace Info→Energie accompagnera les particuliers de façon personnalisée dans l'interprétation des résultats et dans le choix des solutions d'isolation (conseils énergétiques personnalisés). Le conseiller tient également à disposition une documentation et des outils pratiques pour aider à prendre les bonnes décisions (matériaux, professionnels).

Le conseiller informe les particuliers :

- Lors des **permanences d'information** qui sont prévues chaque mois, 6 permanences d'information d'une demie journée (soit matin (10h-12h), soit après-midi (14h-16h)) dans les communes de la Communauté de Communes (les lieux restent à définir), voici les créneaux qui ont été validés pour 2019 :
 - o le 1^{er} lundi de chaque mois matin (10h-12h),
 - o le 1^{er} lundi de chaque mois après-midi (14h-16h),
 - o le 2^{ème} vendredi de chaque mois matin (10h-12h),
 - o le 2^{ème} vendredi de chaque mois après-midi (14h-16h)
 - o le 3^{ème} jeudi de chaque mois matin (10h-12h)
 - o le 3^{ème} jeudi de chaque mois après-midi (14h-16h)

A noter que pour l'organisation il a été choisi de mettre en place 2 permanences/mois sur la ville de Montfort et 8 sur d'autres communes qui restent à définir, avec 4 en mois pairs et 4 en mois impairs.

- Par téléphone.

4. Le suivi des contacts

Afin d'évaluer la pertinence de la thermographie aérienne, il est indispensable pour la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle de posséder un outil de suivi des contacts.

Chaque semestre, l'Espace Info→énergie transmettra un état récapitulatif des contacts, détaillant :

- l'origine des contacts par commune
- la nature du logement (âge, taille, collectif/individuel, public/privé...)
- les projets de travaux

Ce document, présenté lors d'un comité de pilotage ou comité technique, permettra à la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle d'affiner ou compléter son dispositif d'aides financières à l'amélioration de l'habitat, le cas échéant.

Article 4 - Durée

La présente convention est établie pour une durée d'1 an. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2019 et s'achèvera le 31/12/2019.

Article 5 – Nature et montant de l'aide attribuée

La thermographie aérienne menée par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle va engendrer, au travers de sa médiatisation et de la communication des résultats, un impact significatif sur les demandes des particuliers auprès de l'Espace Info-Energie. L'Espace Info-Energie d'Evreux met donc, à disposition pour cette opération, un conseiller sera financé par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle et les partenaires de l'EIE (ADEME, Région Normandie).

- **Année 1** (juin à décembre 2018) :

L'année 2018 présente sur le devis n'est pas concernée par la convention, le règlement a été effectué par facturation sur émission d'un bon de commande particulier.

- **Année 2** (1/1 au 31/12/2019) :

L'aide correspondant à la 2^{ème} année est fixée à la somme de **22 313.3 €** net de taxe, décomposée comme suit :

- . **16 800 €** pour l'animation des actions retenues au titre la thermographie aérienne
- . **5 013.3€** pour le maintien du service de base de l'EIE sur le territoire
- . **500 €** pour la participation à deux événements (salon, conférence, événement presse, etc).

L'aide ainsi attribuée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Article 6 - Modalités de paiement

L'aide prévue à l'article 5 sera versée à SOLIHA Normandie Seine à échéance trimestrielle

Article 7 – Secret professionnel

L'Espace Info-Energie de SOLIHA Normandie Seine se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

Article 8 - Résiliation

La convention peut être résiliée, d'une part d'un commun accord par les parties signataires, d'autre part par l'une des parties en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'autre partie sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir. Cette résiliation se fera à la fin du 1^{er} semestre ou à la fin de l'année civile selon la date à laquelle sera fait l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Article 9 – Règlement et litiges - Recours

Tout litige qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

à Pont-Audemer, le

Diane LESEIGNEUR
Présidente de SOLIHA Normandie Seine,
Par délégation, le Directeur

Le Président de la Communauté de Communes
Pont-Audemer Val de Risle

Pierre DUPEUX

Michel LEROUX.

ANNEXE 1 – Devis validé le 5 juin 2018 par le biais de l'émission du bon de commande EI180013

SOLiHA Normandie Seine
 11 rue de la Rochette - CS 30724
 27107 EVREUX CEDIX
 SIRET 333 887 258 040 52 - APE 9499Z

**PROPOSITION
 D'INTERVENTION**

Adresse du partenaire :
 CCPAVR
 3 place de Verdun
 BP 429
 27 504 Pont-Audemer

2018	Temps passé en nombre de jours	
	Conseiller Energie	Chargé d'étude
Service de restitution – sur 2 jours		
Formation à la restitution (0,5 jour – 2 conseillers)	1,5	-
Présentation en formation des référents énergie	-	0,5
Aide à l'installation du Salon (0,5 jour – 2 conseillers)	1	-
Animation du Salon (1 jour – 4 conseillers)	4	1
Animation de Conférences		
Préparation des conférences (0,5 jour – 5 conseillers)	2,5	0,5
Animation des conférences (0,5 jour – 5 conseillers)	2,5	0,5
Suivi des contacts		
Contacts téléphoniques, prise de rendez-vous perm 2019 et premiers renseignements	1,5	-
Bilan et restitution		
Participation aux Comités de Pilotage ou Techniques	-1	1
TOTAL		
Nombre de jours	14	3,5
coût à la journée	300,00 €	450,00 €
	4 200,00 €	1 575,00 €

Coût total accompagnement thermographie aérienne 2018 5 775,00 €

Sur 4 mois, maintien du service EE actuel (1 permanence + présence sur le territoire), lié au retrait du financement du Département, estimé à partir d'un forfait de 0,15 € par habitant: **1 394 €**

2019	Temps passé en nombre de jours	
	Conseiller Energie	Chargé d'étude
Aide à la communication		
appui du service Communication de la Comcaem Pont-Audemer et des communes	-	-
Animation de Conférences		
1 conférence de relance avec animation	1,5	0,5
Remerciements et information		
Animation de 6 permanences mensuelles d'1/2 journée sur 17 mois	33	1,5
Suivi des contacts		
Contacts téléphoniques, envoi des courriers...	10	1
Bilan et restitution		
Rédaction des bilans semestriels	2	1
Participation aux Comités de Pilotage ou Techniques	2	1
TOTAL		
Nombre de jours	48,5	5
coût à la journée	300,00 €	450,00 €
	14 550,00 €	2 250,00 €

Coût total accompagnement thermographie aérienne 2019 16 800,00 €

Maintien du service EE actuel (1 permanence + présence sur le territoire), lié au retrait du financement du Département, estimé à partir d'un forfait de 0,15 € par habitant: **4 184 €**

Actions EE renforcées (ajout d'une permanence/mois sur Pont-Audemer avec utilisation de la thermo de 2013): **2 500 €**

Le présent devis est établi à partir d'éléments correspondants à des données effectivement vérifiées dans la comptabilité de SOLiHA NORMANDIE SEINE

Evreux le 27/04/18

Le Directeur
 Pierre DUPEUX

SOLiHA
 NORMANDIE SEINE



**N° 98-2019 Mise en œuvre d'une plateforme d'auto-partage de véhicules électriques –
demande de subvention**

La plateforme d'autopartage de véhicules électriques constitue une des réponses adaptées aux besoins de mobilité des habitants du territoire de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle. Elle permettra de répondre aux demandes ponctuelles du public pour de courts trajets, qu'ils soient sans véhicule, sans permis ou sans accès au transport en commun.

Ce moyen d'autopartage mis à la disposition de tous représente un des éléments du maillage territorial de la mobilité ; il s'inscrit dans une continuité d'interconnexion entre les différents modes de déplacements du territoire : bus région, bus de Pont-Audemer, autostop sécurisé, vélo, marche, covoiturage...

La collectivité a engagé un PCAET, avec une intention de réduction du nombre de véhicules sur les routes afin de réduire leurs impacts sur l'environnement. La plateforme d'auto-partage répondra à cette préoccupation en incitant au covoiturage et en proposant l'utilisation de véhicules non polluants. La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle possède sur son territoire des aires de covoiturage qu'elle souhaite équiper en plateformes d'auto-partage de véhicules électriques à Pont-Audemer, à Montfort-sur-Risle, à Quillebeuf-sur-Seine, à Routot et à Pont-Authou.

Dans un premier temps, le choix se porte sur l'équipement de la Commune centre de Pont-Audemer, en tant qu'expérimentation du service. Une prochaine étape prévoira le phasage de l'équipement des pôles-relais.

La plateforme d'autopartage de Pont-Audemer comprend :

- l'installation de bornes de recharge électrique (automobile et standard),
- un système de stationnement sécurisé,
- l'accès à la réservation et la mise à disposition des véhicules (voitures types Zoé, voitures sans permis types Twizy et Triporteurs).
-

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est décrit comme suit :

DEPENSES	en €HT	RECETTES	en €HT	Taux
INSTALLATION DES BORNES ÉLECTRIQUES	18 600 €	DSIL Autofinancement : Communauté de Communes de Pont- Audemer Val de Risle	93 297,65 €	73%
SOLUTION D'AUTOPARTAGE	4 800 €			
VÉHICULES ÉLECTRIQUES (2 Zoé, 2 Twizy et 2 Triporteurs)	93 905 €		34 507,35 €	27%
ABRIS	10 500 €			
TOTAL	127 805 €	TOTAL	127 805 €	100%

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ACCORDER** au Pôle Mobilité Risle Pays d'Auge, la subvention d'un montant de 25 561 € en sa qualité de maître d'ouvrage pour la mise en place de la plateforme d'auto-partage électrique,

- **AUTORISE** le Président à solliciter l'État afin de demander la subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2019 correspondante.

N° 99-2019 Demande de subvention « Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse » -

Le Président rappelle que le Ministère de la Culture a réaffirmé la priorité accordée à la démocratie de la culture dès le plus jeune âge et dans tous les temps de la vie des enfants et des jeunes.

Un projet de contrat « Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse » est en cours d'élaboration.

Afin de financer les actions à mettre en place dans ledit contrat, le Président propose aux membres de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle de l'autoriser à faire des demandes d'aides en vue de concrétiser le projet.

Il est précisé que diverses actions avaient déjà été prévues au moment de la construction des budgets 2019.

Un plan de financement prévisionnel est établi comme indiqué ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Achats divers	4 115 €	DRAC	15 000 €
Rémunération d'intermédiaires	26 805 €	Education Nationale	1 200 €
Publications	4 080 €	Collectivités	18 800 €
TOTAL	35 000 €	TOTAL	35 000 €

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Président solliciter des demandes de subventions, les plus élevées possibles, auprès de la DRAC et auprès du Rectorat de Rouen.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions

N° 100-2019 Vente d'une parcelle de terrain, ZAC écopôle à Pont-Audemer

La Société SNVC, domiciliée à TOUTAINVILLE, ne peut plus se développer sur son site historique par manque de réserve foncière. Par ailleurs, le site de TOUTAINVILLE est devenu vétuste et l'accès en cœur de bourg est difficile pour les poids-lourds.

Ainsi, afin de poursuivre son développement, la société SNVC ou son substitué, souhaite acquérir un terrain appartenant à la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, situé sur la ZAC Ecopôle, à Pont-Audemer, constitué des parcelles :

- C 280,
- C 258,
- C 276
- C 253 (Partie),

D'une contenance globale de 23 000 m² environ (Vingt-trois mille mètres carrés), un bornage des terrains est en cours, en vue de l'édification d'une usine agroalimentaire de 5000 m² environ (production et bureaux), 50 places de stationnement VL ainsi qu'une voirie lourde desservant plusieurs quais.

Vu la saisine du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 22 Mai 2019,

Vu les échanges avec M. HARINORDOQUY, dirigeant de SNVC, mettant en avant la complexité de la construction liée aux fondations spéciales,

Vu la décision favorable recueillie sur le dossier SNVC lors de la commission économique du 16 mai 2019

*Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ACCEPTER** la vente d'un terrain constitué des parcelles C 280, C 258, C 276 et C 253 (partie) au profit de la société SNVC ou son substitué, au prix de 8 € HT par m² (huit euros hors taxe par m²) nets vendeur, soit un prix global de 184 000 € HT (cent quatre-vingt-quatre mille euros hors taxe) qui sera ajusté au regard de la surface exacte après bornage du terrain.
- **DECIDE DE DESIGNER** l'étude de Maître Lamidieu, Notaire à Pont-Audemer (Eure), pour accomplir les formalités successives permettant d'aboutir à la concrétisation de cette transaction foncière,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Relevé de décisions

Conformément à la délibération du 04 janvier 2017 donnant délégation au Bureau, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :

N°12-2019

Le Bureau,

DECIDE de signer la proposition de l'entreprise REX ROTARY – agence de Le Havre – 4080 route du Canal Bossière – 76700 GONFREVILLE L'ORCHER d'un montant trimestriel de 2 110.59 € HT pour la location de copieurs multifonction.

N°13 -2019

Le Bureau,

DECIDE de louer à AERA CONSEIL INGENIERIE (ACI), représenté par M. Maxime AERA, Société à responsabilité limitée, à associé unique, au capital de 5 000 € dont le siège social est domicilié 163 rue du Canal La Pépinière d'Entreprises 27500 PONT-AUDEMER, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Bernay sous le numéro 848 221 297.

N°14-2019

Le Bureau,

DECIDE de confier à ESPACE RADIO FM la diffusion de cinq spots / 500 diffusions entre 6h et 23 h, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

N°15-2019

Le Bureau,

DECIDE d'attribuer le marché public relatif à la réalisation d'une campagne de mesure débit/pollution sur les systèmes d'assainissement du secteur de Montfort sur Risle à la société IRH Ingénieur Conseil sise ZA Carrefour de l'Artois – RD950, 62490 FRESNES LES MONTAUBAN pour un montant de 16 510.00 € HT soit 19 812.00 € TTC et de signer le marché public relatif à la réalisation d'une campagne de mesure débit/pollution sur les systèmes d'assainissement du secteur de Montfort sur Risle avec la société IRH Ingénieur Conseil sise ZA Carrefour de l'Artois – RD950, 62490 FRESNES LES MONTAUBAN pour un montant de 16 510.00 € HT soit 19 812.00 € TTC.

N°16-2019

Le Bureau,

DECIDE de louer à la société ATEMIS, représenté par Monsieur Thierry PALLIER, SARL au capital de 7 622.45 euros, immatriculée au RCS d'Evreux sous le numéro B 419884051, domiciliée

Parc du Long Buisson 251, rue Clément Ader 27000 EVREUX.

N°17-2019

Le Bureau,

DECIDE de louer à TOYOTOMI France S.A.S, Société par actions simplifiée, représentée par Monsieur RAIJMAKERS Piet Hein, au capital de 10 000 euros dont le siège social est domicilié 163, rue du canal 27500 Pont-Audemer, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de BERNAY sous le numéro 805 345 501.

N°18-2019

Le Bureau,

DECIDE de procéder au règlement du sinistre concernant les dommages subis le 28 janvier 2018, auprès de Madame Dupeyrat Corinne sis – 90 le Village 27500 Triqueville, contenu d'un préjudice matériel sur son véhicule immatriculé DF-520-NB, pour la somme de 165.71 euros.

N°19-2019

Le Bureau,

ACCEPTE, de recevoir la somme de 513.36 euros, de Groupama sis 24 Parc du Golf ZAC de Pichaury 13100 Aix en Provence, concernant les dégradations en date du 04/12/2017, sur un mât d'éclairage public appartenant à la CDCPAVR, au camping Risle Seine route des étangs 27500 Toutainville.

N°20-2019

Le Bureau,

DECIDE de signer l'avenant n°2 au marché n°36-2018 – lot n°3 pour la location et maintenance d'imprimantes – remplaçant l'imprimante modèle A référencé SP3600 par la nouvelle génération d'imprimante référencée SP3710DN aux conditions du contrat – avec l'entreprise RICOH France – Parc d'affaires Silic – 7/9 Avenue Robert Schuman – 94150 RUNGIS.

N°21-2019

Le Bureau,

DECIDE de louer un bureau à la société **KREA 3**, S.a.r.l au capital de 6000 euros, immatriculée au RCS de Bernay sous le numéro 528 872 435, représentée par Madame Annie France JULIEN, domiciliée 163, rue du Canal Pépinière d'entreprise 27500 Pont-Audemer.

N°22-2019

Le Bureau,

DECIDE de louer à ISOMAFLEX, Société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 5 000 euros représentée par Mme Marie Pierre LEFEBVRE dont le siège social est domicilié 163 rue du Canal 27500 Pont-Audemer, enregistrement au registre du commerce et des sociétés de Bernay en cours.

N°23-2019

Le Bureau,

DECIDE de louer à Normandie Formation, société à responsabilité limitée, au capital de 2947 euros, dont le siège est situé 4, place de l'église 27150 Puchay, identifié au registre du commerce et des sociétés de Evreux sous le numéro 504 715 681 représenté par Madame Dalila KIRAM, Gérante, habilité aux fins des présentes, un bureau à la pépinière d'entreprise 163, rue du Canal 27500 PONT-AUDEMER.

N°24-2019

Le Bureau,

DECIDE de conclure l'avenant n°3 au marché public d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), tenant lieu de Plan Local de l'Habitat (PLUiH) conclu avec le groupement GEOSTUDIO, ENVIROSCOP, 2AD "ATELIER D'AMENAGEMENT DURABLE", CUBE2, GRANDSIRE THIBAUD dont GEOSTUDIO est le mandataire sis 45 avenue Robert HOOKE, 76800 Saint Etienne du Rouvray pour un montant en moins-value de 7 837.50 € HT SOIT 9 405.00 € TTC et de signer l'avenant n°3 au marché public d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), tenant lieu de Plan Local de l'Habitat (PLUiH) conclu avec le groupement GEOSTUDIO, ENVIROSCOP, 2AD "ATELIER D'AMENAGEMENT DURABLE", CUBE2, GRANDSIRE THIBAUD dont GEOSTUDIO est le mandataire sis 45 avenue Robert HOOKE, 76800 Saint Etienne du Rouvray pour un montant en moins-value de 7 837.50 € HT SOIT 9 405.00 € TTC.

N°25-2019

Le Bureau,

DECIDE de signer la proposition financière de la société SAS INSILIO ZI Toulon Est 130 rue Berthelot 83130 LA GARDE, de 1 550 € HT / an pour la maintenance du logiciel de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Pont-Audemer allant du 21/06/2019 au 20/06/2020.

N°26-2019

Le Bureau,

DECIDE d'appliquer un nouveau tarif sur la régie de l'office de tourisme Pont-Audemer Val de Risle correspondant au prix qui sera demandé pour faire l'aller-retour en bus entre Pont-Audemer et Quillebeuf sur Seine le dimanche 16 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Président

Le Secrétaire de séance

Michel LEROUX

Marie France DUNY